

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2024

PÉRIODIQUE n°3

4 mars 2023

8. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés	18
---	-----------

9. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n°1 à 4	18
--	-----------

10. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 1 à 5

1. Résolution relative à l'approbation du cahier des charges de la vente publique (online sur biddit.be) d'un bien immobilier en nature de terrain, en deux lots, situé rue de la Mazerine à 1310 La Hulpe – site de l'TTP La Hulpe	19
2. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne	21
3. Résolution relative à la convention de partenariat entre la Province du Brabant wallon, la Commune de Rixensart et la Fondation de Merode-Rixensart dans le cadre de la densification du maillage écologique en Brabant wallon	24
4. Résolution relative à l'adhésion de la Province du Brabant wallon à la Charte « ProADem, Province Amie Démence » de l'A.S.B.L. Ligue Alzheimer	32
5. Résolution relative au Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH)	33

11. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites

Question écrite n° 1/24 de M. Benjamin Goes (Les Engagé.e.s) relative à la location de matériel provincial – pourquoi ne pas prévoir des dépôts communaux ?	36
Question écrite n° 2/24 de M. Olivier Vanham (Les Engagé.e.s) relative à l'effectif enseignant au sein de l'enseignement provincial	37

12. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales d'actualité

Séance du 25 janvier 2024

Question n°1/24 relative au plan « grand froid » en Brabant wallon	39
Question n°2/24 relative au grand froid et aux sans abris	40
Question n°3/24 relative à l'agriculture sociale en Brabant wallon	42
Question n°4/24 relative à la suppression d'une ligne « De Lijn »	43
Question n°5/24 relative à la suppression d'une ligne « De Lijn »	44
Question n°6/24 relative à la prestation d'Hélène, demi-finaliste à la Star Academy	46
Question n°7/24 relative au bilan des appels à projets	47

13. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales de fin de séance

Séance du 25 janvier 2024

Question de fin de séance n°1/24 relative à l'avenir du DQGN	49
--	----

8. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/D/257806**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 21 février 2024, la délibération du Conseil communal de Chastre en date du 19 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/D/257823**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 21 février 2024, la délibération du Conseil communal de Walhain en date du 5 février dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/D/257667**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 15 février 2024, la délibération du Conseil communal de Beauvechain en date du 29 janvier dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/257715**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 16 février 2024, la délibération du Conseil de police de la zone « Nivelles-Genappe » en date du 6 février dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/D/257702**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 15 février 2024, la délibération du Conseil communal d'Orp-Jauche en date du 19 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Brabant wallon Est » pour l'exercice 2024, est approuvée.

9. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n°1 à 4

<i>N°</i>	<i>Commune</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération du Conseil/du Collège communal</i>
1	Perwez	Règlement général de Police intégré – modifications	Cons. – 24/01/2024
2	Lasne	Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – Rue Culée – Limitation de la circulation – Sens unique limité	Cons. – 12/12/2023
3	Lasne	Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – Ruelle Commère et rue du Couvent – Limitation de la circulation – Accès interdit aux véhicules dont la largeur dépasse 2 mètres	Cons. – 12/12/2023
4	Rebecq	Ordonnance relative à la propagande électorale	Cons. – 20/02/2024

10. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 1 à 5

1. Résolution relative à l’approbation du cahier des charges de la vente publique (online sur biddit.be) d’un bien immobilier en nature de terrain, en deux lots, situé rue de la Mazerine à 1310 La Hulpe – site de l’ITP La Hulpe

(Patrimoine provincial – vente de bien)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2212-32, §1^{er} L2222-1, L2213-1 ;

Vu l’accord de coopération du 30 mai 1994 entre l’Autorité fédérale, la Communauté française, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour le transfert obligatoire, sans indemnisation, du personnel et des biens, droits et obligations de la Province de Brabant vers la Province du Brabant wallon, la Province du Brabant flamand, la Région de Bruxelles-Capitale, les commissions communautaires visées à l’article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, et vers l’autorité fédérale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics et notamment les articles 88 et suivants ainsi que l’annexe III qui prévoient un régime juridique assoupli ;

Vu la circulaire régionale wallonne du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu l’acte authentique du 5 août 1920 par lequel la Province de Brabant est devenue propriétaire d’un bien immobilier situé rue de la Mazerine à 1310 La Hulpe, pour les besoins de la section horticole de l’Institut technique provincial ;

Vu la décision du Collège provincial, en séance du 17 mai 2023, relative à la mise en vente d’un bien immobilier situé rue de la Mazerine à 1310 La Hulpe, en deux lots, via la plateforme de vente publique Biddit.be ;

Vu l’article 73501/220002/NB à créer au budget extraordinaire de l’année de la signature de l’acte authentique de vente ;

Vu l’avis de la Directrice générale rendu en date du 7 février 2024 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d’avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu’en application de l’article L2212-65, §2, 8° du CDLD, l’avis du Directeur financier a été demandé en date du 31 janvier 2024 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial ; qu’en date du 7 février 2024, le Directeur financier a remis son avis, faisant partie intégrante du dossier soumis à la tutelle (article L2212-65, §2, 8° du CDLD) ;

Considérant que le site de la section horticole de l’Institut technique provincial situé rue des Combattants à la Hulpe, est implanté sur une parcelle de terrain disposant de plusieurs accès à rue ; que l’accès via la rue de la Mazerine ne présente aucune utilité car il ne s’agit pas d’une entrée utilisée pour accéder au site provincial ; que cette partie de terrain nécessite un minimum d’entretien alors qu’aucune affectation future n’est envisagée car les activités horticoles sont réduites d’années en années ;

Considérant qu’il est possible de diviser le site et de créer deux lots à front de la rue de la Mazerine ;

Considérant que les deux nouveaux lots créés sont de superficies respectives de 1 ares 68 centiares (lot 1) et 5 ares 18 centiares (lot 2) ;

Considérant que les deux nouveaux lots seront cadastrés division 1, section B, n°124V (lot 1) et 124W (lot 2) ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal de La Hulpe sur la division de la parcelle 124T en 3 lots avec création de deux nouveaux lots ;

Considérant que la superficie de la partie restante de la parcelle actuellement cadastrée 124T est de 1 hectare 69 ares 84 centiares ;

Considérant le rapport d'expertise du 31 août 2023 établi par le géomètre expert-immobilier NICOLAI qui attribue les valeurs suivantes en vente publique : 80.000 euros pour le lot 1 et 185.000 euros pour le lot 2 ;

Considérant que la mise à prix des biens est fixée à 90% de l'estimation officielle, à savoir 72.000 euros pour le lot 1 et 166.500 euros pour le lot 2 ; qu'il s'agit là d'une pratique courante en matière de vente publique ;

Considérant que l'option de la vente doit être privilégiée dans le cadre d'une gestion réfléchie du patrimoine immobilier provincial ;

Considérant que la vente publique « online » sur Biddit.be présente les avantages suivants : flexibilité, concurrence accrue, transparence, souplesse, visibilité, rapidité, sécurité juridique et sécurité informatique ;

Considérant la désignation de l'Etude des notaires Victoria et Ysaline DONNER à l'issue d'une procédure de mise en concurrence et fixant comme critères d'attribution le montant restant à charge de la Province et le délai de traitement ;

Considérant les conditions générales et spéciales applicables à la présente vente ;

Considérant que les enchères débuteront le 8 avril 2024 à 14h00 et se clôtureront le 16 avril 2024 à 14h00 ;

Considérant les conditions de la vente et le procès-verbal d'adjudication constitueront les conditions de la vente ;

Considérant que ce dossier ne lèse pas les intérêts général et provincial ;

Considérant que 28 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 17 oui, 6 non et 5 absentions ;

A la majorité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le Conseil provincial autorise la vente publique via Biddit.be d'un bien immobilier, en nature de terrain, cadastré division 1, section B, n°124T (pie), d'une contenance de 6 ares 86 centiares, en 2 lots de respectivement 1 are 68 centiares et 5 ares 18 centiares.

Article 2 – Le Conseil provincial approuve le cahier des charges de la vente du bien immobilier visé à l'article 1^{er}, tel qu'annexé.

Article 3 – La somme obtenue par cette vente sera utilisée aux fins de pourvoir au financement du service extraordinaire du budget provincial.

Article 4 – Monsieur le Président du Collège provincial et Madame la Directrice générale sont chargés respectivement de signer et contresigner le document dont question à l'article 2.

Fait à Wavre, le 22 février 2024

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre

2. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne (*Contrat de gestion – GAL Culturalité*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et, notamment, l'objectif stratégique 1 « *Encore plus fort demain (relance)* », l'objectif opérationnel 1.3 « *Mobiliser une force d'investissements durable et innovants sur le territoire avec les publics/privés* », et l'action 1.3.4 « *Soutenir et encourager les initiatives locales de développement rural* » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 16 février 2023 relative au contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne ;

Vu l'article budgétaire 53000/640000/100147, intitulé « Subsidés obligatoires ASBL, entreprises - Asbl Culturalité en Hesbaye brabançonne », d'un montant de 172.000,00 euros, inscrit au budget provincial pour l'année 2024 ;

Vu l'article budgétaire 42201/640000/100147, intitulé « Subsidés obligatoires ASBL, entreprises - Asbl Culturalité en Hesbaye brabançonne » d'un montant de 10.000,00 euros, inscrit au budget provincial pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 30 janvier 2024 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 29 janvier 2024 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial ;

qu'en date du 29 janvier 2024, le Directeur financier a remis son avis, faisant partie intégrante du dossier soumis à la tutelle (article L2212-65, §2, 8° du CDLD) ;

Considérant que l'A.S.B.L. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne a pour objet d'encourager les initiatives locales de développement rural en Hesbaye brabançonne, de soutenir les actions innovantes, démonstratives et transférables illustrant les nouvelles voies que peut emprunter le développement, de multiplier les échanges d'expériences et les transferts de savoir-faire, d'appuyer les coopérations transnationales et de proximité émanant des acteurs locaux des zones rurales ;

Considérant que le territoire concerné par la mission de l'association s'étend sur le territoire des 7 communes du canton de Jodoigne, à savoir les communes de Beauvechain, Hélécinne, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche, Ramillies et Perwez ;

Considérant que, conformément à la stratégie LEADER 2023-2027 et dans le cadre de son contrat de gestion 2023-2025, l'association a pour missions générales la valorisation des ressources du patrimoine naturel, historique, architectural, archéologique et culturel du territoire concerné, notamment à des fins de tourisme rural, le renforcement du tissu économique et socioculturel des communes rurales concernées, la mise en place d'opérations expérimentales ou porteuses de développement, notamment en matière de protection de l'environnement, de développement du tourisme intégré, d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de productions artisanales locales, la promotion et la commercialisation de produits artisanaux du terroir ;

Considérant que dans le cadre de ces missions, l'association est chargée de la « mise en place d'actions de mobilité spécifiques en lien avec le Contrat de Développement Territorial (CDT) et les plans communaux de mobilité » ;

Considérant qu'en vue de mener à bien cette mission, il est proposé d'augmenter le montant maximum de subvention annuelle de 172.000,00 euros à 182.000,00 euros ;

Considérant que 28 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 28 oui ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte l'avenant n°1 au contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 22 février 2024

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

Le Président,

L. Renault

Avenant n°1 au contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu le contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne, adopté par résolution du Conseil provincial en date du 16 février 2023 ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne ;

Entre les soussignés :

D'une part, **la Province du Brabant wallon**, ci-après dénommée « la Province », représentée par Monsieur Louison RENAULT, Président du Conseil provincial, et Madame Annick NOËL, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 22 février 2024 ;

Et,

D'autre part, **l'A.S.B.L. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne**, ci-après dénommée « l'association », dont le numéro d'entreprise est 480.184.939, dont le siège social est établi au n°36 de la Rue du Stampia à 1370 Jodoigne, et valablement représentée par Madame Bénédicte DELMEZ, Présidente ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Au premier tiret de l'alinéa 1^{er} de l'article 2 du contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne, le montant de subvention de 172.000,00 euros à titre d'intervention dans ses frais annuels de fonctionnement est remplacé par 182.000,00 euros.

Article 2 – Le présent avenant n°1 au contrat de gestion 2023-2025 produit ses effets en date du 1^{er} janvier 2024.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 22 février 2024.

Pour la Province du Brabant wallon,

La Directrice générale,

Annick NOËL

Le Président du Conseil
Provincial,

Louison RENAULT

Pour l'A.S.B.L. GAL Culturalité,

La Présidente,

Bénédicte DELMEZ

3. Résolution relative à la convention de partenariat entre la Province du Brabant wallon, la Commune de Rixensart et la Fondation de Merode-Rixensart dans le cadre de la densification du maillage écologique en Brabant wallon

(Convention – Maillage écologique)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2222-2 et suivants ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial et notamment la volonté du Collège provincial de placer le Brabant wallon dans le peloton de tête des territoires innovants en matière de respect de notre cadre de vie ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et, notamment, l'objectif opérationnel 3.5. Intitulé « *Renforcer la biodiversité du territoire* » ;

Vu l'article budgétaire 87900/270001/300068, intitulé « Travaux en cours sur terrains - Maillage écologique - Trame verte et bleue » d'un montant de 300.000 euros, inscrit au budget provincial pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 17 janvier 2024 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 15 janvier 2024 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial ; qu'en date du 16 janvier 2024, le Directeur financier a remis son avis, faisant partie intégrante du dossier soumis à la tutelle (article L2212-65, §2, 8° du CDLD) ;

Considérant que la zone cœur de Bois de Merode, classée Natura 2000, contiguë au couloir écologique de la Vallée de la Lasne, subit depuis de nombreuses années une sur fréquentation de promeneurs qui ne sont pas toujours respectueux du milieu (barbecue, lâché de chien, *etc.*) ;

Considérant qu'une première étude a été lancée dans le cadre de la densification du maillage écologique pour étudier la manière de réorganiser le circuit des promeneurs afin de soulager ladite zone cœur et soulager la pression des promeneurs dans le Bois de Mérode ;

Considérant la proposition de la Fondation Merode-Rixensart d'ouvrir une promenade balisée sur ses chemins privés en délimitant leur accès dans le respect de la propriété privée et de la quiétude de la faune et de la flore ;

Considérant l'accord de principe de la Commune de Rixensart de faire débiter la promenade à partir du terrain de l'ancienne cure (parcelle 73C), dans la volonté d'offrir une possibilité de bien-être aux habitants de la commune ;

Considérant dès lors que les travaux envisagés, pour la réorganisation des chemins accessibles au public via une promenade balisée, se feront sur la propriété communale de la Commune de Rixensart d'une part et sur la propriété privée de la Fondation Merode-Rixensart d'autre part ; que le plan d'actions est repris dans la convention, objet de la présente résolution et que ce projet a été validé par l'ensemble des parties ;

Considérant que la zone cœur dispose d'un complexe de landes et pelouses sur sable d'environ 6 hectares qui nécessite d'être restauré ;

Considérant que la Commission européenne a approuvé le projet LIFE « Vallées Atlantiques » qui visera la restauration de landes sèches et milieux ouverts connexes (pelouses sur sable, bas-marais acides, tourbières de pente, pelouses acidophiles) du Bois de Mérode ;

Considérant que le Bois de Mérode s'intègre dans un projet plus large de densification du maillage écologique sur les liaisons du projet « Forêts du Brabant » et est situé au carrefour des liaisons 3 (Bois de Hal – Forêt de Soignes et Vallée de l'Argentine), 4 (Forêt de Soignes – vallée de la Lasne) et 5 (Vallée de la Lasne – Vallée de la Dyle) ;

Considérant que 28 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 28 oui ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le Conseil provincial approuve la convention de partenariat entre la Province du Brabant wallon, la Commune de Rixensart et la Fondation de Merode-Rixensart dans le cadre de la densification du maillage écologique en Brabant wallon, telle qu'annexée.

Article 2 – Sur délégation du Conseil provincial, Monsieur le Président du Collège provincial et Madame la Directrice générale sont chargés, respectivement, de signer et de contresigner la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 – La présente résolution entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil provincial.

Fait à Wavre, le 22 février 2024

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

Annexe à la résolution n°3/1/24, telle qu'adoptée par le Conseil provincial, en séance publique, le 22 février 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON, LA COMMUNE DE RIXENSART ET LA FONDATION DE MERODE-RIXENSART DANS LE CADRE DE LA DENSIFICATION DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE EN BRABANT WALLON

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article L2212-32 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 et notamment la volonté du Collège provincial de placer le Brabant wallon dans le peloton de tête des territoires innovants en matière de respect de notre cadre de vie ;

Vu la proposition de la Fondation Merode-Rixensart d'ouvrir une promenade balisée sur ses chemins privés en délimitant leur accès dans le respect de la propriété privée et de la quiétude de la faune et de la flore ;

Vu l'accord de principe de la Commune de Rixensart de faire débiter la promenade à partir du terrain de l'ancienne cure (parcelle 73C), dans la volonté d'offrir une possibilité de bien-être aux habitants de la commune ;

Entre les soussignés,

D'une part, **la Province du Brabant wallon**, ci-après dénommée « la Province », représentée par Monsieur Tanguy STUCKENS, Président du Collège provincial et Madame Annick NOËL, Directrice générale, agissant en exécution de la décision de son Conseil provincial du 22 février 2024 ;

Et,

D'autre part, **la Commune de Rixensart**, ci-après dénommée « la Commune », représentée par Madame Patricia LEBON, Bourgmestre et Monsieur Pierre VENDY, Directeur général, agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du ;

Et,

La Fondation de Merode-Rixensart, ci-après dénommée « la Fondation » représentée par son président le Prince Charles-Louis de MERODE et son administrateur délégué le Prince Charles-Adrien de MERODE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

Dans le cadre de la densification du maillage écologique en Brabant wallon, la Province fait réaliser à sa charge, *selon le plan de localisation en annexe 1 de la présente convention*, les travaux suivants :

- *Le dessouchage et gyrobroyage d'un sentier de 3 m sur une distance de 180 m sur la parcelle n°446 ;*
- *La réalisation d'une passerelle piétonne protégée sur le ruisseau du Château ;*
- *La réalisation et le placement de panneaux d'entrée, de fermeture, d'intérêt et directionnels sur les chemins réservés au public ;*
- *En cas de non prise en charge du financement et de la réalisation dans le cadre du LIFE « Vallées Atlantiques » par Natagora, la restauration de landes sèches et milieux ouverts connexes (pelouses sur sable, bas-marais acides, tourbières de pente, pelouses acidophiles) sur une zone d'un potentiel de restauration de 6 hectares appartenant à la Fondation et reprise en annexe 2 de la présente convention ;*
- *La plantation d'un verger constitué de 50 à 100 arbres fruitiers de variétés anciennes de haute-tige certifié, avec un tronc d'une hauteur minimale d'1,80 mètre sur la parcelle n° 17D et une protection par arbre fruitier planté contre des possibles dégâts animaliers et un système adéquat de protection.*

Article 2 – Engagement des différentes parties

1. La Province s'engage :

- à réaliser les travaux conformément à l'article 1^{er} ;
- à introduire un/des dossiers de demande de subvention auprès du Service Public de Wallonie ;
- à introduire les éventuelles demandes de permis et autorisations nécessaires ;

2. La Commune s'engage :

- à ne pas introduire de demande de subvention pour la réalisation des travaux repris à l'article 1^{er} ;
- à remettre un avis favorable pour les travaux de réalisation d'une passerelle piétonne sur le ruisseau du Château ;
- à permettre la pose, par la Province, d'un panneau assurant la visibilité de l'intervention financière de la Province ainsi que celle de la Commune et de la Fondation ;

- à effectuer les réparations structurelles nécessaires (entretiens extraordinaires) de la passerelle piétonne sur le ruisseau du Château en respectant les croquis et plans fournis ;
- à veiller à assurer la sécurité sur le trajet ainsi balisé de la promenade et appuyer les demandes auprès des services assurant la sécurité (Police locale, DNF...) *etc* ;
- à assumer les frais liés au respect de cette mission de sécurité, salubrité et commodité du passage ainsi balisé ;
- à autoriser, une fois que le site de l'ancienne cure (parcelle 73C) sera sécurisé, l'accès pour les piétons à la parcelle 91H permettant ainsi une connexion piétonne vers le sentier du Plagniau ;
- à réaménager le sentier du Plagniau pour les piétons et cyclistes hors véhicules motorisés en préservant les accès forestiers et agricoles existants dans l'emprise publique du chemin existant ;
- en cas de réalisation du verger haute-tige à mettre en place une gestion participative de celui-ci ;
- à étudier toutes propositions d'exploitations de « La maison des Pêcheurs », qui lui seront soumises.

3. La Fondation s'engage :

- à autoriser l'accès au public à un sentier d'une largeur limitée à 1,5 m à l'ouest des parcelles 91H, 449, 446, 447A, au sud de la parcelle 447A et à l'est de la parcelle 447A le long du ruisseau du Château, selon le plan en annexe 2 de la présente convention ;
- à réaliser les plantations de haies et le déplacement de clôture ;
- à entretenir les panneaux d'entrée, de fermeture, d'intérêt et directionnels prévus à l'article 1^{er} ;
- à autoriser la réalisation du projet de restauration de la landes sèches et les milieux ouverts connexes (pelouses sur sable, bas-marais acides, tourbières de pente, pelouses acidophiles...) et son entretien par un tiers ;
- à entretenir, avec si besoin l'aide de la commune, comme repris à l'article 2.2 dernier alinéa, le verger sur la parcelle 17D ;
- à ne pas introduire de demande de subvention pour la réalisation des travaux repris à l'article 1^{er} ;
- à autoriser la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} ;
- à autoriser la Commune à accéder à sa propriété pour les interventions sur la passerelle piétonne sur le ruisseau du Château ;
- à permettre la pose par la Province et à effectuer l'entretien d'un panneau assurant la visibilité de l'intervention financière de la Province ainsi que celle de la Commune et de la Fondation.

Article 3 – Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication et d'introduction d'un dossier auprès d'une instance subsidiaire réalisées dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, à conserver confidentielles les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de la convention.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leur personnel et sous-traitants éventuels.

Articles 4 – Responsabilité

Les parties s'entendent pour communiquer clairement que les promenades se font sous la seule responsabilité des promeneurs conscients des dangers des promenades en forêt tels que :

- Chute d'arbres ou de branches ;
- Conditions climatiques difficiles et aléas naturels météorologiques : tornade, tempête, orage vents violents, canicule, pluie torrentielle, inondation, neige, grand froid, verglas (cette liste n'est pas limitative) selon recommandations et préventions météorologiques ;

- Présence éventuelle d'animaux potentiellement dangereux ;
- Plans d'eau non surveillés.

La Province et les entrepreneurs qu'elle a désignés assurent à eux seuls la responsabilité des travaux réalisés jusqu'à la réception définitive.

La Commune et la Fondation sont responsables de tout problème qui résulterait d'un défaut d'entretien qui leur incombe.

En aucun cas, la Province ne pourra être tenue pour responsable d'un dommage quelconque occasionné aux travaux réalisés repris à l'article 1^{er}.

Article 5 – Exécution des travaux

Le fonctionnaire dirigeant des marchés pour les aménagements prévus à l'article 1^{er} est désigné par la Province.

La Commune et la Fondation valideront préalablement le cahier des charges pour les travaux à réaliser sur leur propriété respective et faciliteront l'accès au site.

La Fondation facilitera l'accès au site.

Article 6 – Réception des travaux et entretien

Préalablement à la date convenue pour octroyer ou non les réceptions provisoire et définitive, la Province contacte la Commune et la Fondation qui valident les travaux réalisés ou émettent les éventuelles observations sur ceux-ci dans un délai de 20 jours ouvrables.

Au terme de la réception provisoire, la Commune et la Fondation assurent l'entretien ordinaire des aménagements réalisés qui lui incombe selon l'article 2.

La Commune et la Fondation conservent la propriété de tous les aménagements réalisés sur leurs terrains respectifs.

La fondation permettra aux agents de la Province d'accéder aux aménagements réalisés et visés à l'article 1^{er} afin de pouvoir vérifier le respect de ses engagements repris à l'article 2.

La Fondation est avertie du contrôle par simple courrier 8 jours francs avant la visite, sans préjudice de la faculté de la Fondation d'accepter un rendez-vous plus rapproché. Le courrier précise l'identité des agents provinciaux qui réaliseront la visite.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de sa signature, elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Modifications et résiliation

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Article 9 – Conditions résolutoires

La présente convention est conclue sous les conditions résolutoires de l'éventuelle non obtention des permis, primes, de l'éventuelle non approbation par le Conseil ou le Collège provincial du Brabant wallon du marché de travaux pour les travaux listés dans la présente convention, de la non attribution de marchés de travaux, de la non obtention des éventuelles autorisations de propriétaires tiers, de la

non acquisition des éventuelles parcelles complémentaires pour la réalisation des travaux d'aménagement et de la non obtention des autorisations administratives purgées de tout recours, nécessaires à la réalisation du projet.

Article 10 – Litige

En cas de litige ou contestation, les tribunaux du Brabant wallon sont seuls compétents.

Fait à Wavre, le 22 février 2024, en quatre exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien et un exemplaire pour l'Enregistrement.

Pour la Commune de Rixensart,

Bourgmestre, Directeur général,

Patricia LEBON Pierre VENDY

Pour la Province du Brabant wallon,

Directrice générale, Président du Collège provincial,

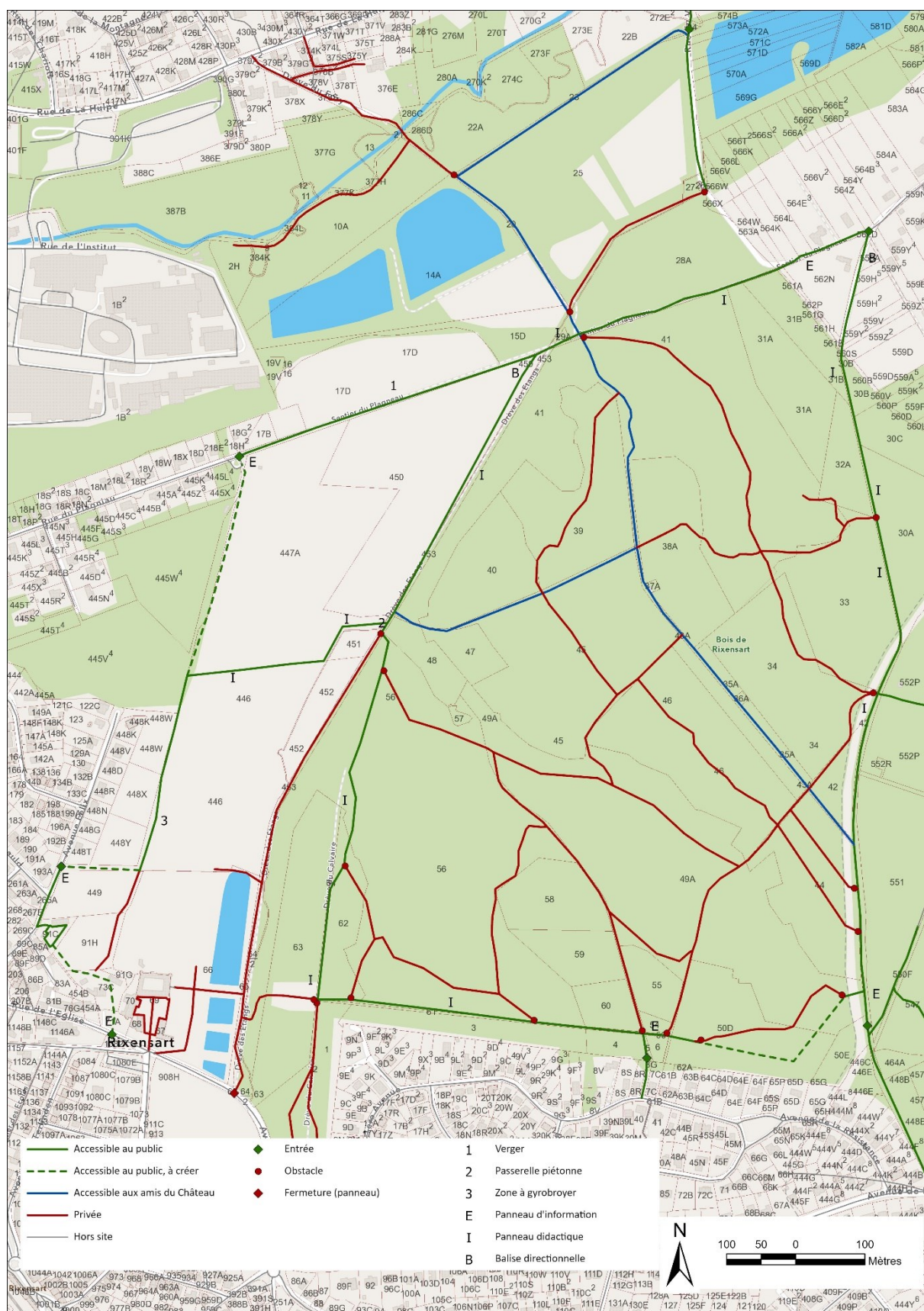
Annick NOËL Tanguy STUCKENS

Pour la Fondation de Merode-Rixensart,

Administrateur délégué,

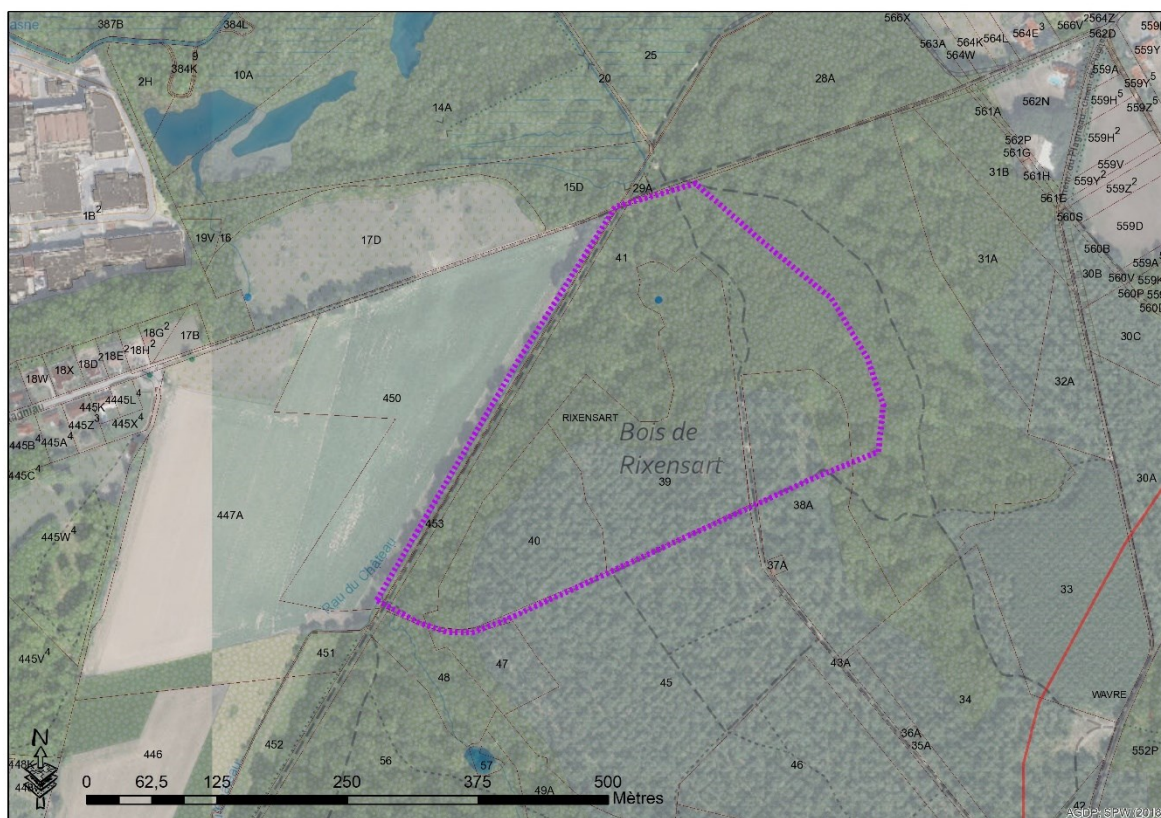
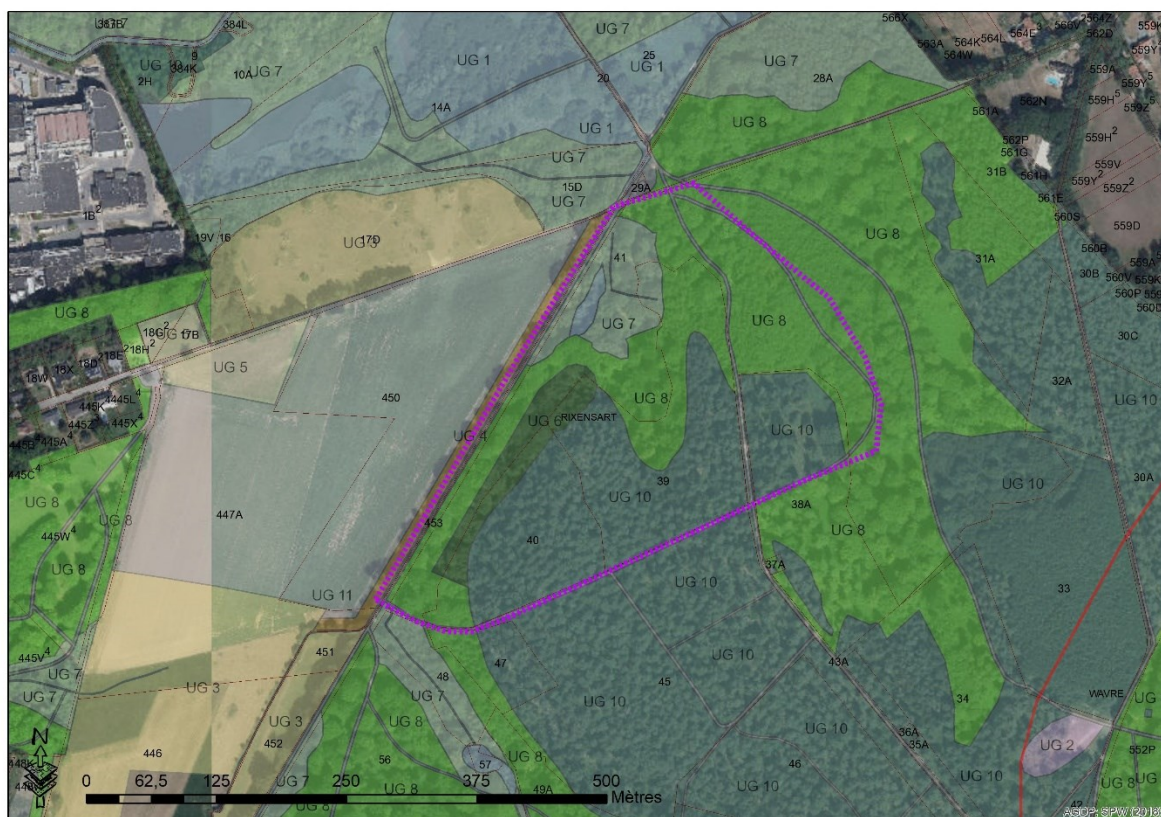
Le prince Charles-Adrien de MERODE

Plan de localisation des investissements et des promenades



Annexe 2

Zone de restauration de landes sèches et milieux ouverts connexes (pelouses sur sable, bas-marais acides, tourbières de pente, pelouses acidophiles...)



4. Résolution relative à l'adhésion de la Province du Brabant wallon à la Charte « ProADem, Province Amie Démence » de l'A.S.B.L. Ligue Alzheimer (Charte – Ligue Alzheimer)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L2212-32 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et, notamment, les objectifs stratégiques 2 « *Rendre le territoire inclusif* » et 11 « *Soutenir le bien-être intérieur brut des Brabançons wallons* » ainsi que les objectifs opérationnels 2.12 « *Prévenir les discriminations et soutenir les publics fragilisés* » et 11.2 « *Encourager la promotion et la prévention de la santé en Brabant wallon* » ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Ligue Alzheimer (numéro d'entreprise : 0457213260), dont le siège social est situé rue Walthère Jamar 231, boîte 1, à 4430 Ans ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 14 février 2024 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 euros et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que la Ligue Alzheimer est une association belge francophone d'information et de soutien pour les patients, proches et professionnels concernés par la maladie d'Alzheimer ou par une démence apparentée ;

Considérant que le projet de l'A.S.B.L. Ligue Alzheimer est la création d'un réseau « Ami Démence » qui a pour but d'encourager l'inclusion au sein des Provinces, des Villes et des Communes des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une pathologie apparentée, ainsi que celle de leurs proches ;

Considérant que la Charte « Villes Amies Démences » et « Province Amie Démence » est accessible à tous les pouvoirs locaux, ainsi qu'aux Provinces ;

Considérant que la maladie d'Alzheimer est la plus répandue d'un groupe important de maladies appelées « démences » ;

Considérant que 6.000 personnes souffrent de cette maladie en Brabant wallon ;

Considérant la volonté de la Province d'adhérer à la Charte « Province Amie Démence » ; laquelle a pour objectifs de sensibiliser la démystification de la maladie, le changement de mentalité auprès du grand public et une meilleure connaissance de cette maladie de tout un chacun ;

Considérant la volonté de la Province de collaborer à la mise en place d'activités et d'actions en faveur des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une pathologie apparentée et de leurs proches sur le territoire du Brabant wallon ;

Considérant que, par la signature de cette Charte, la Province montre son ouverture, son intérêt et son engagement très concret et pratique en faveur de la qualité de vie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer avec l'objectif majeur de les inclure à la vie sociale, culturelle, sportive, pour ainsi tendre vers une société globale « Ami Démence » ;

Considérant la demande de l'A.S.B.L. Ligue Alzheimer d'adhérer à leur Charte ;

Considérant que 28 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 28 oui ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le Conseil provincial adhère à la Charte « ProADem, Province Amie Démence » de l'A.S.B.L. Ligue Alzheimer, telle qu'annexée.

Article 2 – Sur délégation du Conseil provincial, Monsieur le Président du Collège provincial et Madame la Directrice générale ou la personne qu'elle désigne pour la représenter sont chargés, respectivement, de signer et de contresigner la Charte visée à l'article 1^{er} de ladite résolution.

Fait à Wavre, le 22 février 2024

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre

5. Résolution relative au Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH)

(Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2222-2 et suivants ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial et notamment la volonté du Collège provincial de placer le Brabant wallon dans le peloton de tête des territoires innovants en matière de respect de notre cadre de vie ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et, notamment, l'objectif opérationnel 5.2. Intitulé « *Répondre aux enjeux émanant du territoire* » ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 2 février 2024 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 euros et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que le Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH) opérationnalise, dans le cadre du Contrat de Développement Territorial du Brabant wallon, la stratégie de développement territorial, portée par le Brabant wallon dans un de ces axes transversaux à savoir les NPoW (New Places of Working) afin d'apporter une réponse au défi de déconcentration de l'emploi identifié en Brabant wallon ;

Considérant que l'établissement d'un Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH) est un des projets du portefeuille « BW 2030 - Terre de Proximité » qui vise à développer des lieux de travail décentralisés, bien connectés, sur un maillage de mobilité douce dont le pilote est le Brabant wallon ;

Considérant que le Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH), en tant qu'outil stratégique d'aide à la décision, couvre le périmètre de 7 communes de l'Est du Brabant wallon, vise à développer de manière cohérente et concertée des petits espaces économiques décentralisés par rapport aux grands pôles d'emploi du Brabant wallon, couplés à de l'activité résidentielle et interconnectés par un maillage de mobilité douce structuré par les anciennes lignes de chemin de fer du RAVeL 142 et 147 ;

Considérant que le Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH) permet de répondre aux enjeux identifiés dans le Contrat de Développement Territorial à savoir : réduire la dépendance de l'est du Brabant wallon par rapport aux grands pôles d'emplois du centre du Brabant wallon, proposer des alternatives à la voiture, s'appuyer sur des distances de déplacements plus courtes, développer des lieux dédiés à l'artisanat et aux TPE, créer des synergies et des services mutualisés, accroître l'attractivité économique de proximité, répondre aux besoins actuels et futurs en termes de logements abordables et adaptés ;

Considérant qu'en date du 15 juillet 2021, le Collège provincial a désigné le CREAT-UCLouvain comme adjudicataire du marché visant à élaborer le Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH) ;

Considérant qu'en date du 28 mars 2023, le comité d'accompagnement de l'étude visant à élaborer le SCoTCH s'est réuni pour prendre connaissance de la proposition finale du SCoTCH ;

Considérant que le comité d'accompagnement a décidé de donner, jusqu'au 28 avril 2023 aux communes et partenaires, la possibilité de faire leurs dernières remarques et que sur cette base le CREAT a finalisé les documents ;

Considérant que le Collège provincial en date du 8 juin 2023 a pris acte du SCoTCH finalisé et l'a soumis à l'approbation des communes concernées, d'in BW, du GAL Culturalité, de l'APIBW et à l'avis du Fonctionnaire délégué SPW ;

Considérant qu'en date du 3 octobre 2023, le Collège communal de Beauvechain a décidé à l'unanimité d'approuver le Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH) ;

Considérant qu'en date du 27 octobre 2023, le Collège communal d'Hélécine a décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH), sous réserve d'ajouter un projet d'accueil des aînés (maison de repos) au scénario de développement proposé pour Hélécine ;

Considérant qu'en date du 17 novembre 2023, la Collège communal d'Incourt a décidé à l'unanimité de remettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH) ;

Considérant qu'en date du 3 octobre 2023, le Conseil communal de Jodoigne a approuvé le projet de Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH) ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2023, le Collège communal d'Orp-Jauche a décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH), sous réserve d'ajouter un projet d'accueil de la petite enfance au scénario de développement proposé pour Orp-Jauche ;

Considérant qu'en date du 8 novembre 2023, le Conseil communal de la commune de Ramillies a approuvé le projet de Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH), moyennant une modification du tableau concernant les priorités pour Ramillies, comme suit : Sites prioritaires (la Gare de Ramillies - Croix 1, la Gare de Ramillies - Croix 2 et la ZACC de Geest-Gérompont), sites

potentiels dont la mise en œuvre n'est pas souhaitable (les terrains à l'arrière de l'Administration communale, la ZACC d'Autre-Eglise) et les sites dont le développement est fortement contraint / limité (la ZACC du Tomboi et la ZACC de Huppaye) ;

Considérant qu'en date du 12 septembre 2023, le Bureau exécutif d'in BW a approuvé le projet de Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH) ;

Considérant qu'en date du 13 décembre 2023, le Conseil d'administration du GAL Culturalité a approuvé à l'unanimité le projet de Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH) ;

Considérant qu'en date du 9 octobre 2023, le Fonctionnaire délégué du Brabant wallon (SPW Territoire, logement, patrimoine, énergie) a remis son avis ;

Considérant que nombre des projets envisagés nécessiteront des consultations spécifiques, des mesures de participation du public et une analyse des incidences environnementales ; que le Fonctionnaire délégué du Brabant wallon ne prend pas position sur lesdits projets et leur priorité de mise en œuvre ;

Considérant que, pour le Fonctionnaire délégué du Brabant wallon, même si sur le long terme, un Schéma de Développement Pluricommunal aurait rendu plus aisé la mise en œuvre du projet ; qu'il a été validé en août 2020 que l'option d'un outil hors cadre CoDT pouvait s'envisager ;

Considérant que, pour le Fonctionnaire délégué du Brabant wallon, l'option prise d'une réflexion globale pour le développement socio-économique et l'attractivité territoriale de l'Est du Brabant wallon, basé sur les axes de mobilité active, est pertinente ;

Considérant que, pour le Fonctionnaire délégué du Brabant wallon, l'engagement d'un bureau d'étude agréé est un gage supplémentaire de l'attention portée à la qualité et la structure du document ; que l'analyse contextuelle apparaît suffisante par rapport aux objectifs du schéma, la vision supracommunale et l'opérationnalisation de cette vision sur les sites proposés apparaissent comme une réponse suffisante aux défis, enjeux et besoins des communes concernées, les objectifs fixés dans le document pour les communes de l'Est du Brabant wallon coïncident avec l'analyse du SPW Territoire, logement, patrimoine, énergie des enjeux et potentialités du territoire ;

Considérant que, pour le Fonctionnaire délégué du Brabant wallon, les localisations des projets sont suffisamment précises mais pas leur contenu ; que cela n'est pas un frein en soi pour la suite du processus dans la mesure où il sera tenu compte des contraintes environnementales déjà relevées et que le Fonctionnaire délégué soit impliqué le plus en amont possible pour les projets qui relèveraient de son autorité ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH) a été modifié sur la base des avis émis à savoir :

- Un projet d'accueil des aînés a été ajouté au scénario de développement proposé pour Hélécinne ;
- Le tableau des priorités de la commune de Ramillies a été modifié comme suit : Sites prioritaires (la Gare de Ramillies - Croix 1, la Gare de Ramillies - Croix 2 et la ZACC de Geest-Gérompont), sites potentiels dont la mise en œuvre n'est pas souhaitable (les terrains à l'arrière de l'Administration communale, la ZACC d'Autre-Eglise) et les sites dont le développement est fortement contraint / limité (la ZACC du Tomboi et la ZACC de Huppaye) ;

Considérant qu'un projet d'accueil de la petite enfance était repris dans le scénario de développement proposé pour Orp-Jauche ;

Considérant que 28 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 28 oui ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le Conseil provincial approuve le Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH), tel qu'annexé.

Article 2 – La présente résolution entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil provincial.

Fait à Wavre, le 22 février 2024

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre

11. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites

Question écrite n° 1/24 de M. Benjamin Goes (Les Engagé.e.s) relative à la location de matériel provincial – pourquoi ne pas prévoir des dépôts communaux ?

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse orale.

L'une des missions les plus appréciées (car fort utiles) de la Province est la mise à disposition de matériel à destination des communes et de leurs événements. Preuve de ce succès, l'administration provinciale « croule » bien souvent sous les demandes de location.

En contrepartie de cette mise à disposition la Province exige une visibilité, par la mise en place de visuels (beach-flags, roll up, drapeaux et autres bannières). Mais ce matériel de promotion est stocké dans les locaux provinciaux, à Wavre. Ce qui implique de multiples allers-retours pour chercher et ramener ce matériel.

Ne pourrait-on pas améliorer l'efficacité de ce système, en investissant dans du matériel promotionnel qui serait stocké directement dans les communes et donc facilement utilisable par les associations ou la Commune pour les activités soutenues par la Province sur son territoire ?

D'avance merci pour votre réponse.

Réponse du Collège provincial à la question écrite n° 1/24

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 22 février 2024 et sur présentation du dossier par Mme Sophie Keymolen, Députée provinciale en charge du Centre de prêt de matériel, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 25 janvier dernier et vous en remercie.

Le Centre de prêt de matériel, ce sont plus de 400 demandes de prêt par an, représentant plus de 8.000 sorties de matériel à la fois pour nos propres besoins (événements provinciaux, écoles, domaines, etc.) et pour les besoins de nos emprunteurs (associations, communes, CPAS). Un peu plus de la moitié de ces prêts (52%) sont destinés à des manifestations culturelles, un tiers (29%) sont destinés à des manifestations communales, 11% pour couvrir des événements scolaires et enfin 8% pour des activités sportives.

En échange de ce service, la Province demande aux emprunteurs d'afficher la visibilité provinciale. Cette obligation est reprise dans le règlement du CPM (article 7§2) vers lequel je vous renvoie et qui dit notamment que « Tout bénéficiaire est tenu d'afficher clairement la visibilité provinciale lors de sa manifestation. Le logo provincial est accessible sur le site internet de la Province du Brabant wallon (www.brabantwallon.be) ».

La promotion du Brabant wallon pour le matériel emprunté est assurée principalement avec les logos floqués sur les tentes, chapiteaux, podiums, groupes électrogènes ou encore chauffages sur remorque. Beaucoup d'emprunteurs assurent également la publicité du Brabant wallon en reprenant notre logo sur leurs flyers, affiches, site internet ou page Facebook.

Le recours aux beachflags ou bannières reste assez rare dans le cas des prêts de matériel. À ce titre, 28 unités promotionnelles se trouvent actuellement au dépôt du Centre de prêt de matériel et sont rarement demandées ou mises à disposition (une à deux fois par an maximum).

Afin d'améliorer la visibilité provinciale, la possibilité d'emprunter ce matériel promotionnel pourrait être rappelée et encouragée lors de nos échanges avec les emprunteurs.

Pour revenir à votre question, le stockage d'une partie de ce matériel dans certaines communes ne nous semble pas opportun. D'une part, parce que les communes ne sont aujourd'hui pas demandeuses. D'autre part, outre le flocage du matériel, cela ajouterait un intermédiaire entre l'emprunteur et la Province. Celui-ci devrait, en plus de se déplacer à Wavre pour récupérer le matériel, se déplacer dans une commune voisine pour récupérer ce matériel promotionnel et gérer les contraintes y afférentes (horaire d'ouverture, disponibilités du matériel, etc.). Un tel dispositif représenterait également une charge pour nos communes qui devraient en assurer le stockage, la restitution, les rappels éventuels, l'échange, le nettoyage de certains éléments, etc.).

Vous comprenez dès lors qu'il ne s'agit pas simplement de mettre un lieu de retrait à disposition des emprunteurs mais que toute une série de paramètres entrent en jeu.

Question écrite n° 2/24 de M. Olivier Vanham (Les Engagé.e.s) relative à l'effectif enseignant au sein de l'enseignement provincial

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse orale.

La pénurie d'enseignant est une problématique qui se fait de plus en plus ressentir dans notre pays et qui fait systématiquement parler d'elle en période de rentrée scolaire. Généralisée en primaire, elle touche également l'enseignement secondaire où elle concerne plus particulièrement les professeurs de français, néerlandais et de sciences.

Si l'enseignement libre semble surtout concerné par ce problème, je souhaiterais savoir ce qu'il en est de notre enseignement provincial. Le Collège pourrait-il, en réponse à cette question, me fournir un aperçu des effectifs enseignants et des éventuels postes vacants, parfois pour de longues durées ?

Je vous remercie.

Réponse du Collège provincial à la question écrite n° 2/24

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 15 février 2024 et sur présentation du dossier par Madame Isabelle Evrard, Députée provinciale en charge de l'Enseignement, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 25 janvier dernier et vous en remercie.

Nous y répondons point par point ci-dessous :

1. Effectifs enseignants

Actuellement, le PO compte un total de 809 enseignants, dont 16 professeurs prestant au sein du Centre d'Éducation et de Formation en Alternance (CEFA) pour lequel l'équipe est au complet. Il est essentiel de noter que certains enseignants n'ont pas une charge complète en raison de collaborations avec d'autres écoles, d'autres pouvoirs organisateurs ou de souhaits d'avoir une charge de travail incomplète.

2. Postes vacants et/ou en remplacements à pourvoir

Le Pôle *Ressources humaines - Enseignement* centralise les demandes des écoles provinciales du Brabant wallon. Au début du mois de février, il est à la recherche d'un peu moins de 19 équivalents temps plein (ETP) soit en remplacement de professeurs absents pour une durée de plus de 10 jours ouvrables, soit pour des postes vacants.

Voici une ventilation des postes vacants par domaine :

- 4,5 ETP en Pratiques Professionnelles (PP) (soudure, garage, bois, sanitaires, gros œuvre, construction, cuisine familiale) ;
- 2,5 ETP en Religions (catholique, islamique, orthodoxe, protestante) ;
- 2,5 ETP en Sciences (chimie, biologie, physique) ;
- 2,25 ETP en Cours Techniques (CT) (secrétariat, informatique, informatique de gestion, sanitaires, cours commerciaux, psychologie, construction, garage) ;
- 2 ETP en Morale et Cours de Philosophie et Citoyenneté (CPC) ;
- 1,5 ETP en Mathématiques ;
- 1 ETP en Français ;
- 1 ETP en Éducation Musicale ;
- 0,6 ETP en Histoire ;
- 0,5 ETP en Néerlandais ;
- 0,3 ETP en Géographie.

Parmi les cours que vous citez, ceux-ci représentent 21 % des postes à pourvoir au sein de l'enseignement provincial.

3. Postes spécifiques

Nous constatons que les cours de langues, et plus particulièrement le néerlandais et l'anglais, nécessitent très régulièrement une recherche de candidats qualifiés. Les postes en Religion et Cours de Philosophie et Citoyenneté (CPC) sont actuellement non pourvus depuis le début de l'année scolaire.

4. Postes vacants

Pour une meilleure compréhension de la situation, voici la répartition des postes vacants de longue durée (compris dans les 19 ETP cités précédemment), définis comme une absence jusqu'à la fin de l'année scolaire :

- 2,5 ETP en Religions (catholique, islamique, orthodoxe, protestante) ;
- 2 ETP en Pratiques Professionnelles (garage, sanitaires, cuisine) ;
- 1,5 ETP en Morale et CPC ;
- 0,5 ETP en Cours Techniques (CT) (garage, sanitaires, secrétariat) ;
- 0,5 ETP en Chimie ;
- 0,5 ETP en Néerlandais ;
- 0,2 ETP en Mathématiques.

Sur l'ensemble de nos recherches, les emplois vacants constituent 40 % des emplois à pourvoir. Nous tenons à souligner que ces chiffres sont sujets à des ajustements en fonction de l'évolution de la situation et des recrutements en cours.

12. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales d'actualité

Séance du 25 janvier 2024

Question n°1/24 relative au plan « grand froid » en Brabant wallon

Madame Fabienne Petiberghein : (Ecolo)

Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Gouverneur, Chers Collègues. Depuis une dizaine de jours, les températures nocturnes sont négatives, atteignant jusqu'à -8° sur une bonne partie du territoire brabançon sauf ces derniers jours, et on ne parle pas ici du froid ressenti. Donc, une nouvelle fois, le manque d'abri de nuit et l'absence de plan de gestion du sans-abrisme et du mal logement, en période de grand froid, en Brabant wallon, a été largement évoqué dans la presse. Pourtant, on peut saluer certaines avancées. En effet, depuis le 18 octobre 2021, la création du Relais social intercommunal du Brabant wallon, concrétisé via les subsides de la Région wallonne, une avance de la Province et un subside de 3.000 € est enfin une opportunité pour le Brabant wallon de se doter d'une structure permettant d'assurer efficacement la coordination des services qui luttent contre la grande précarité au bénéfice d'un public sans logement ou en situation de mal logement. Le Relais social du Brabant wallon développe une approche particulière étant donné la réalité territoriale, c'est-à-dire face à l'absence de grande ville notamment. Il regroupe aujourd'hui une trentaine de partenaires issus du secteur public et associatif, dont 18 CPAS du Brabant wallon, des opérateurs du logement (AISBW), de l'aide alimentaire, de l'hébergement et de l'accueil de jour, de la santé (la clinique Saint-Pierre et les maisons médicales) et de la santé mentale, de l'accueil de jour ou développant des accompagnements pour des publics spécifiques (personnes en lien avec la prostitution, sortants de prison, migrants en transit...). En octobre 2022, un premier dénombrement de personnes mal logées en Brabant wallon a été coordonné par le Relais social afin d'établir une cartographie de la situation de la précarité en Brabant wallon. Neuf communes et 43 associations y ont participé, 888 personnes mal logées ou dormant dans la rue ont été dénombrées. Alors, ce chiffre est, bien évidemment, en dessous de la réalité puisqu'il ne concerne qu'une partie de notre territoire. Aujourd'hui, force est de constater qu'en cas de températures hivernales, somme toute prévisibles, les structures d'accueil d'urgence des grandes villes sont saturées. C'est le cas des maisons d'accueil, des logements d'urgence mais aussi, cette année, de certains abris de nuit. En effet, le secteur constate une augmentation spectaculaire de leur fréquentation. Ces abris ne sont pas dimensionnés pour absorber autant de publics. Bien entendu, d'autres réalités que l'absence d'abri de nuit dans le Brabant wallon sont à pointer ici, citons notamment la crise de l'accessibilité au logement ou encore la nouvelle politique de la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration qui refuse l'attribution de places en centre ouvert aux hommes seuls demandeurs d'asile. Le résultat est donc le transfert de nombre de personnes sans abri vers des infrastructures qui sont déjà saturées et qui sont dès lors parfois contraintes de pratiquer le tirage au sort. Si la Région wallonne prend des mesures décrétales et

assure la mise à disposition de moyens pour que les Relais sociaux coordonnent avec les acteurs locaux les différentes mesures de mise à l'abri les personnes mal logées, force est également de constater qu'actuellement, la mise en place d'un plan « grand froid » n'est pas subventionnée par la région Wallonne.

Un tel plan nécessite d'augmenter la capacité d'accueil, la nuit mais également en journée, d'élargir les heures d'ouverture, de renforcer les maraudes pour aller à la rencontre de ce public précaire, il requiert moyens et infrastructures. Il y a un an, lors de la présentation du budget initial 2023, notre groupe avait proposé l'octroi d'une subvention supplémentaire au Relais social. Il nous avait alors été rétorqué que ce n'était pas nécessaire, le relais n'en aurait pas fait la demande explicite. Nos préoccupations aujourd'hui concernent en fait 2 « temps » politiques. Dans un premier temps, nous devons nous organiser pour faire face à l'urgence. Dans un deuxième temps, il y a la nécessité de prévenir, d'anticiper. Si des perspectives intéressantes sont à souligner, telles que l'octroi au Relais social du Brabant wallon d'un budget dans le cadre de l'appel à projet territoire « 0 sans abri » et si des initiatives telles que l'engagement d'un capteur logement sont en cours, ces projets ne pourront pas faire face aux difficultés actuelles dans lesquelles nous nous trouvons. Or la Province du Brabant wallon, dotée d'un Relais social, forte de son pouvoir supracommunal, accompagnée par l'expertise du Gouverneur, dispose de capacités pour déployer le plan « grand froid » du Brabant wallon. Nous pouvons ici rappeler l'excellent travail conjugué de la Province et du Gouverneur pendant la pandémie qui a permis de venir en aide aux victimes de violences conjugales. S'il est évident que la création de structures locales reste chose complexe, nous estimons qu'il est avant tout essentiel d'évaluer et d'accroître les partenariats, notamment avec l'AIS BW, de sensibiliser l'ensemble des 27 communes du Brabant wallon afin que chacune puisse s'inscrire dans un processus solidaire et collaboratif afin de développer des solutions pérennes au bénéfice de tous.

Nos questions : Quelles sont les actions de coordination qui ont été menées dans le cadre de cette vague de froid et quelles sont les mesures prises actuellement afin d'assurer la mise à l'abri systématique de toutes les personnes précarisées se trouvant sur le territoire brabançon ? Avez-vous consulté les acteurs de terrain afin d'évaluer la collaboration ? De quelle manière avez-vous assuré un suivi afin d'ajuster adéquatement les politiques de lutte contre la précarité ? Avez-vous pu identifier des dispositifs et des solutions au niveau local avec le soutien de partenaires en Brabant wallon ? Pourquoi n'avez-vous pas organisé un 27+1 vu l'importance de ce besoin ? La participation massive au prochain dénombrement permettrait d'établir un état des lieux plus complet, comptez-vous inviter les 27 communes à se joindre à l'effort collectif ? Des contacts ont-ils été pris avec le Gouverneur afin d'évaluer la possibilité de développer des plans d'urgence lorsque les températures nocturnes présentent des risques de morbidité ? Ce plan « grand froid » pourrait-il être intégré dans le Plan d'urgence ? En effet, le Gouverneur dispose d'une expertise sur les matières de santé publique et de sécurité. Il a également la capacité de réquisitionner des lieux pour mettre les personnes à l'abri en période de froid. Un financement complémentaire, par la Province du Brabant wallon, de son relais social en vue de développer un plan « grand froid » est-il à l'étude ? D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

Question n°2/24 relative au grand froid et aux sans abris

Monsieur Olivier Vanham : (Les Engagé.e.s)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Les températures négatives ont remis à l'agenda la problématique du manque d'un plan « grand froid » ainsi que l'absence d'un abri de nuit dans notre Province. Une absence déjà déplorée à de nombreuses reprises, par notre groupe politique et par d'autres, de la majorité comme de l'opposition. Intervenant au nom du Relais social intercommunal du Brabant wallon, sa coordinatrice expliquait l'absence d'un plan car, je la cite : « *contrairement aux relais sociaux urbains, le relais social intercommunal n'est pas financé par la Région wallonne pour mettre en place un tel plan* ». Et de poursuivre : « *Sans financement, c'est l'univers de la débrouille, en fonction de ce que les opérateurs de terrain, CPAS et associations, peuvent faire* ». Sans doute le Brabant wallon paie-t-il une fois de plus sa réputation d'être une province riche ? Toujours est-il que cette situation est, de notre point de vue, totalement injuste ! Nous apprenons par la presse que le Relais social intercommunal est actuellement en phase de recrutement pour lancer, avec le réseau 107, une équipe mobile *107 précarité* pour aller à la rencontre des personnes sans-abri, créer un premier contact, voir si elles connaissent des structures d'accueil et, si oui, pourquoi elles n'y vont pas. Le Collège pourrait-

il nous en apprendre plus sur cette initiative et sur son calendrier de lancement ? En outre, nous ne pouvons que rejoindre la coordinatrice du relais social lorsque celle-ci clame : « *il ne faut pas que les actions se limitent à l'urgence* ». La province a, de notre point de vue, un rôle important à jouer dans la lutte contre le sans-abrisme, l'étude du budget 2024 nous apprend que les subsides pour l'asbl Relais social du BW sont passés d'un montant de 37.500 € d'engagement en 2022 à 0 pour 2024, il nous semblait pourtant que la Province soutenait cette asbl. Pourriez-vous nous en dire plus sur ces chiffres ? Je vous remercie.

Réponse aux questions relatives au plan grand froid en Brabant wallon et au grand froid et aux sans abris

Madame Sophie Keymolen : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues, Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller. Je vous remercie pour cette question qui revient régulièrement à l'actualité de notre Conseil provincial et qui me permettra de vous faire l'état des avancées de cette thématique. Thématique qui soulève encore beaucoup de questions que la Région, pouvoir référant de cette matière, n'a pas encore pu trancher. Question à la Région mais même question ici, à juste titre, tant au niveau des conseillers provinciaux que des conseillers communaux et même du simple citoyen ou de la citoyenne qui s'intéresse à cette problématique, surtout au moment des grands froids. En effet, en Brabant wallon, à défaut d'une grande ville de plus de 50.000 habitants ou d'une ville ou commune à l'initiative d'un projet, la coordination de la lutte contre le sans-abrisme est portée par le Relais social intercommunal. Il est d'ailleurs le meilleur interlocuteur pour répondre à vos nombreuses questions et reste totalement autonome et indépendant dans son fonctionnement et ses prises de position. C'est pourquoi, d'ailleurs, je vous invite l'un comme l'autre à leur rendre visite pour voir l'étendue de leurs actions au quotidien et pouvoir échanger avec eux : ils sont vraiment à votre disposition et, quand je dis qu'ils sont indépendants, ils sont indépendants de la Province, ils mènent leurs propres actions, ils ont leur propre conseil d'administration et leur assemblée générale. Comme vous l'avez bien rappelé, aucun plan « grand froid » n'est aujourd'hui subventionné en Brabant wallon et n'a pu donc être mis en place de manière coordonnée. Ce sont des initiatives locales (communes rurales ou urbaines) qui sont prises au fur et à mesure, en fonction des situations et, parfois, il faut bien le dire, en bricolant quelque peu, comme cela a pu être évoqué dans la presse. Toutefois, ce n'est pas pour autant que rien n'a été fait. J'aimerais le rappeler : une vigilance a été portée sur l'ensemble des 27 communes du Brabant wallon, même si tous les CPAS ne sont pas attachés ou en tout cas n'ont pas signé la charte au niveau du Relais social. Des informations que j'ai pu recevoir je sais que des actions ont été mises en place afin de dispatcher des vivres, des équipements d'accueil ou même de première nécessité, chaque fois que cela a été nécessaire, dans les cas où une situation d'hébergement ne pouvait être mise en place, par choix, il faut le dire, ou par défaut éventuel de logement. Toujours selon les informations qui me sont parvenues, aucune intervention ou demande d'intervention n'est parvenue aux services du Gouverneur qui aurait nécessité d'enclencher un quelconque plan d'urgence. Après 2 ans de fonctionnement et à la sortie de cet hiver, le Relais social m'a fait savoir qu'il organisera une réunion de concertation afin de tirer les conclusions des difficultés rencontrées durant cet hiver sans plan « grand froid ». L'objectif sera d'évaluer les contributions potentielles de chaque partenaire (communes, CPAS, associations, services du Gouverneur et services provinciaux) et d'envisager des solutions plus structurelles et durables qui dépassent les moments saisonniers ou d'urgence comme une période de froid ou de canicule – parce que c'est un peu similaire, il faut le dire –. Toutefois, de part et d'autre, quand je dis de part et d'autre c'est tant du Relais social qu'au niveau des questions qui nous sont régulièrement posées, nous recensons de nombreuses questions : à qui revient l'obligation de créer un abri de nuit ? On parle de territoire mais sans jamais parler de porteur ? A qui revient la responsabilité de mener un plan « grand froid » dans un territoire sans relais social urbain, parce que, chez nous, c'est bien un relais social intercommunal, d'où toute la difficulté, et sans subventionnement régional ? Quel nombre de places utile en Brabant wallon ? Quelle localisation propice pour un seul et même lieu par exemple ? Quel accompagnement en journée et dans quelle(s) commune(s) ? Comment organiser le transport des bénéficiaires vers et sur un seul lieu ? A quel coût, suivant quel mode de financement, quelle répartition ? Bref, encore de nombreuses questions qui restent ouvertes. Pour rappel, des groupes de travail 27+1 ont été organisés avec les CPAS et les acteurs du sans-abrisme et du mal logement ! C'est d'ailleurs ceux-ci qui ont débouché sur la

nécessité de créer un Relais social intercommunal. A la naissance de celui-ci et même un peu avant, un 27+1 avait été organisé. A ce moment-là, j'étais députée en charge, afin, justement, de présenter ce projet et d'inviter les communes et CPAS à signer la charte d'adhésion. Si aucun 27+1 n'a été organisé spécifiquement dans le cadre d'un plan « grand froid », c'est qu'à aucun moment nous n'avons été saisis d'une demande ou d'un besoin d'une réunion sur le sujet. Je sais que les acteurs locaux se sont régulièrement parlé, ils ont échangé, mais, en tout cas, à notre niveau, il n'y a pas eu de demande. Aussi, je tenais à vous faire part d'une réunion qui a eu lieu entre le Relais social intercommunal et le cabinet de la Ministre en charge, ce 19 janvier dernier. Le but était de pouvoir exposer, pour le Relais social, les réalités du Brabant wallon et des pistes de réflexion qui amèneraient à un financement adéquat à nos réalités. Gageons que le message aura pu être entendu et que nous aurons très bientôt de bonnes nouvelles au sujet d'une solution adaptée au Brabant wallon. Vous l'aurez compris, j'ai des contacts très réguliers avec le Relais social. D'ailleurs, pour tout vous dire, fin de l'année dernière, nous avons tenu une réunion concernant l'obtention du subside dans le cadre de l'appel à projet « territoire zéro sans-abrisme ». Pour rappel, le Relais social du Brabant wallon et ses 60 partenaires se sont vu accorder un subside de 2,1 millions d'euros de la Région wallonne afin de mettre en place un « Territoire zéro sans-abrisme ». Ce projet qui se décline en 3 axes (accroche - tremplin - insertion) et comprend 6 actions spécifiques menées soit par le Relais social seul soit avec des partenaires. Bref, dans le cadre de cette réunion où nous avons échangé sur ces nombreux projets, on a convenu à l'issue de la réunion qu'il devenait indéniable que le soutien de la Province était maintenant demandé. Votre question me permet donc de vous annoncer que, dans les prochaines semaines, lors de la présentation de la modification budgétaire, vous retrouverez une ligne qui sera dédiée à un soutien au Relais social. Je compte donc sur votre soutien, lors de la présentation de ce point au Conseil provincial, de toute évidence ! Je pense qu'on a toujours été à l'écoute et on a toujours eu des échanges fructueux. Ici, ils sont venus pour nous présenter leurs besoins. La réponse de la Province, enfin en tout cas du Collège, c'est « oui on est là » ! Je pense qu'on fait bien plus que notre part et, donc, si le rôle du Brabant wallon n'est pas encore suffisamment connu des citoyens, je reste convaincue que son action d'organe fédérateur des projets à dimension supracommunale reste essentiel. C'est bien le cas ici. Cette initiative témoigne, une fois encore, de notre détermination à soutenir toutes les citoyennes et tous les citoyens, quel qu'ils soient, du Brabant wallon. Je vous remercie.

Question n°3/24 relative à l'agriculture sociale en Brabant wallon

Monsieur Luc D'Hondt : (Défi)

Monsieur le Gouverneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Alors que les problèmes de santé mentale sont en croissance, l'agriculture sociale constitue un outil thérapeutique. Or, l'association « Nos Oignons », active sur le territoire du Brabant wallon, pionnière en Belgique francophone dans ce secteur, est en danger par manque de financement pérenne. Ce secteur allie plusieurs compétences défendues par notre Province, à savoir : la promotion de la santé, la santé mentale, l'inclusion sociale, le développement durable et l'agriculture. Aujourd'hui, les subsides des pouvoirs publics ne couvrent plus le financement de ses activités. Pour 2024, c'est 94.000 € qui vont lui manquer pour boucler son budget. Le préavis adressé aux 7 salariés a été levé mais, sans apport d'oxygène financier, les activités de l'asbl s'arrêteront à l'automne. Le déficit annoncé est là, malgré les aides de la Région bruxelloise et de la Région wallonne mais également de mécènes. Même si nous sommes conscients qu'il manque un cadre institutionnel afin de reconnaître ce secteur et ainsi pouvoir lui attribuer un financement pérenne, nous souhaitons sensibiliser la Province à l'importance de l'action de cette association et aux bienfaits pour notre population en souffrance mentale ou sociale mais aussi du rôle qu'elle joue dans la valorisation de l'agriculture. C'est dans ce contexte que nous interrogeons la Province aujourd'hui, pour non seulement sensibiliser le Collège mais également tous les partis ici présents et représentés dans d'autres instances qui pourraient les soutenir. Il y a quelques années, notre Province avait octroyé des subsides ponctuels à cette association. Il nous semble important que nous puissions soutenir ce secteur qui investit dans plusieurs missions faisant partie des volontés politiques de la Province à savoir : aider les brabançons qui ont des problèmes de santé mentale pour un mieux-être, aider et valoriser nos agriculteurs brabançons pour alimenter notamment les circuits courts ou nos cantines durables, mobiliser la participation citoyenne pour l'implication de bénévoles. La Province du

Luxembourg, par exemple, a mis à disposition 2 assistantes sociales pour l'accompagnement de projets d'agriculture sociale sur son territoire. Pourriez-vous dégager un budget pour aider cette association ou le Collège peut-il envisager d'autres actions pour les soutenir ? Si votre réaction se veut constructive, les responsables de cette association qui nous regardent en ce moment, ne manqueront pas de revenir vers vous pour explorer quelques pistes, comme un contrat de gestion pluriannuel pour les frais de fonctionnement qui représentent 12.000 euros par an. Ou encore de soutenir un projet d'élargissement en cours de leurs activités, spécifiquement vers ce public des jeunes adultes en recherche de sens. Pourriez-vous également vous faire le relais auprès de vos mandataires de la Région wallonne, par exemple, de ce manque de moyens afin de les soutenir efficacement ? Merci pour votre réponse.

Réponse à la question relative à l'agriculture sociale en Brabant wallon

Madame Sophie Keymolen : (MR)

Rebonsoir à tous en vos titres et qualités. Comme vous le mentionnez, l'asbl « Nos Oignons » s'adresse à un public fragilisé que la vie a souvent malmené. Des personnes qui ont été, à un moment donné dans leur parcours, amenées à fréquenter des services de psychiatrie, de santé mentale, des services actifs dans les addictions ou assuétudes ou en matière d'aides sociales. L'asbl met donc en lien ces patients qui se rétablissent avec des agriculteurs et agricultrices qui les accueillent collectivement ou individuellement dans leurs exploitations pour un coup de main, un atelier, une participation aux tâches quotidiennes de la ferme. Le mot d'ordre depuis plus de 10 ans étant, donc, la rencontre, la collaboration et la solidarité. Pour votre information, l'asbl « Nos oignons » a déjà collaboré avec l'antenne de Jodoigne de notre SSM provincial. Cette collaboration a permis à certains et certaines de nos patients et patientes de profiter d'une activité constructive facilitant leur processus de resocialisation de manière plus ou moins fructueuse mais, il faut le dire, certains freins ont pu être mis en évidence, comme des difficultés de déplacement ou parfois, à moindre échelle, l'adaptation du projet au profil du patient, ce qui a mis fin à la collaboration. Toutefois, nos services et leurs antennes de Jodoigne et de Tubize restent toujours disponibles pour de nouvelles collaborations. J'ai d'ailleurs pu le rappeler à l'asbl lors de notre rencontre en mars 2022. A l'époque, j'ai fait le constat avec eux de leur difficulté à rentrer dans une case, puisqu'ils axent leur travail sur 2 plans très différents : l'agriculture et la santé mentale. Des matières et des compétences très éloignées l'une de l'autre, en tout cas en termes de ministères (deux ministres différents) ou dans les services des administrations. C'est notamment une de leurs difficultés pour l'obtention de subventionnement (on parle d'une case ou de l'autre mais c'est difficile de se mettre dans les deux). Cela me permet de vous rappeler que, malheureusement, le Brabant wallon ne peut continuellement se substituer aux autres échelons de pouvoir en cas de non-financement par ceux-ci. Il ne nous revient pas d'assumer les conséquences de la cessation de subventions par d'autres niveaux de pouvoirs ou instances publiques. Néanmoins, pour revenir à votre demande et à l'asbl en question, je peux, comme je l'ai déjà fait, et comme elle l'a déjà fait, rappeler qu'au même titre que d'autres associations, ils peuvent introduire une demande de subvention pour un projet spécifique, pour des frais de fonctionnement et des frais d'investissements. Il existe des articles budgétaires à l'ordinaire et à l'extraordinaire afin de soutenir ce type de demande. Les articles sont quand même, je tiens à le rappeler, d'un certain montant, conséquent je pense, mais on doit pouvoir répondre à un maximum de demandes. Leur dossier sera analysé comme tous les autres, ils doivent parvenir à l'administration pour le 15 septembre de chaque année et l'administration analysera évidemment l'ensemble des dossiers réceptionnés sur base de critères de recevabilité afin de les soumettre ensuite à l'approbation du Collège et puis du Conseil, comme cela se fait habituellement.

Question n°4/24 relative à la suppression d'une ligne « De Lijn »

Madame Josiane Conrardy : (Défi)

Monsieur le Gouverneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, chers Collègues. La ligne 345 de l'opérateur flamand « De Lijn », entre Rosières et Auderghem, a été supprimée début janvier. Ce sont 16 arrêts, dont 10 à Bierges et 4 à Rosières, qui ne sont donc plus desservis. Sachant que nous avons un opérateur de transport public actif sur le territoire du Brabant wallon, le

TEC – pour « Transport En Commun » – qui est l'un des principaux acteurs de la mobilité et du développement économique, social et durable en Belgique sur le territoire wallon. Le TEC, dont le nom juridique est Opérateur de Transport de Wallonie (OTW), est composé de 6 Directions transversales et de cinq *Business Units* correspondant aux bassins de mobilité dont un de ceux-ci est le Brabant wallon. L'OTW propose au Gouvernement wallon les structures tarifaires et les programmes d'investissement d'infrastructures, assure le développement et la réalisation concrète d'actions communes et est chargé de la définition et de l'exploitation du réseau de transport en commun TEC. Et pourtant, aucune alternative ne dessert les arrêts supprimés dans notre province à ce jour. Pour relier les communes de Rosières et de Bierges à Auderghem le temps de trajet se voit ainsi augmenté d'une durée pouvant aller jusqu'à une heure et plus. Il serait dommageable que les citoyens qui utilisent les transports en commun doivent pour cette raison s'en détourner. De plus, certains citoyens n'ont pas de véhicule pour pallier ce retrait de transports en commun. Notre Province a à cœur de tout faire pour atteindre les objectifs climatiques, et privilégier les transports en commun est une voie pour y parvenir. Tous les citoyens du Brabant wallon doivent pouvoir avoir accès à un service de mobilité adaptée ! Dès lors, avez-vous informé le Gouvernement wallon des nuisances occasionnées pour les usagers de la ligne « De Lijn » qui a été supprimée ce 6 janvier 2024 ? Avez-vous sollicité le TEC pour mettre en place au plus vite une ligne permettant de remplacer la ligne supprimée mais aussi pour adapter dans les plus brefs délais les horaires des lignes existantes afin de réduire le temps d'attente et d'assurer les correspondances entre ces lignes pour relier Rosières à Auderghem ? Pouvez-vous demander au TEC, le cas échéant, de profiter de ces adaptations pour analyser la couverture du Brabant wallon par les lignes de bus pour desservir au mieux toutes les communes du Brabant wallon ? Merci d'avance pour vos réponses.

Question n°5/24 relative à la suppression d'une ligne « De Lijn »

Monsieur Benjamin Goes : (Les Engagé.e.s)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Tout d'abord, permettez-moi de vous souhaiter (ainsi qu'aux *viewers* qui nous suivent sur les réseaux sociaux) une excellente année 2024 ! La dernière ligne droite de cette législature débute et malgré cette année qui s'annonce intense, forte de deux campagnes électorales successives, le groupe des Engagé.e.s a l'intention de poursuivre son travail de vigilance démocratique avec le même sérieux que celui affiché depuis maintenant près de 6 ans. L'année 2023 s'est achevée par une mauvaise nouvelle pour les utilisateurs de transports en commun des communes de Wavre, Rixensart mais aussi Grez-Doiceau et Beauvechain, avec l'annonce faite par la société flamande « De Lijn » de supprimer, purement et simplement, dès le 6 janvier, les arrêts de bus des lignes 344 et 345 permettant de relier le Brabant wallon à la Commune d'Auderghem, aux abords de Bruxelles. Une catastrophe pour les navetteurs fréquentant ces lignes, les obligeant à s'organiser tant bien que mal alors que les abonnements de nombreuses familles étaient d'ores et déjà payés pour l'année. Face à cet abandon (faute de navetteurs en suffisance d'après « De Lijn »), des alternatives sont envisageables : par exemple, à Rixensart, la Navette 15 du TEC, qui fait le tour du village de Rosières pour amener les habitants à la gare de Genval, ou encore la possibilité de créer une « *boucle au départ d'une ligne existante mais cela impliquerait un allongement du temps de parcours pour ceux qui prennent cette ligne actuellement* » pour reprendre les termes du directeur exécutif des TEC BW, Lionel Rouget. Mais aucune solution n'apparaît pour le moment capable de remplacer efficacement les arrêts supprimés. Interpellé par des citoyens Rosiérois, l'échevin rixensartois de la Mobilité Vincent Garny déclarait avoir demandé à « De Lijn » si un service provisoire pouvait être assuré par elle, tout en indiquant être « sans grand espoir que la réponse soit positive ». Selon l'échevin, un contact a été pris avec le TEC afin de voir si une solution pouvait être envisagée pour pallier la suppression des arrêts de bus à Rosières et à Bierges mais sans grandes garanties que des services pérennes pourront effectivement être mis sur pieds dans un avenir proche. Ce constat touche également les autres communes que j'ai citées. Beaucoup d'habitants qui n'ont pas de voitures se retrouvent ainsi privés d'une ligne directe vers Bruxelles, sans devoir jongler avec de nombreuses correspondances. Est-ce vraiment la voie à suivre, alors que la mobilité fait justement partie des thèmes les plus chers aux Brabançons wallons ? Dans cette optique, je souhaiterais savoir : si la Province a contacté (ou a été contactée) par le TEC BW afin de réfléchir de concert à une solution d'urgence pour les navetteurs des communes concernées ? S'il entre dans les intentions de la Province de développer, avec le SPW,

d'autres alternatives en matière de mobilité dans ces zones (par exemple l'accélération des investissements au niveau des aménagements cyclables là où cela s'y prête) ? Je vous remercie.

Réponse à la question relative à la suppression d'une ligne « De Lijn »

Monsieur Marc Bastin : (MR)

Monsieur le Gouverneur, Monsieur le Président, mes chers Collègues, Madame la Conseillère provinciale, Monsieur le Conseiller provincial. Je suis désolé, mon intervention sera truffée d'acronymes et d'abréviations mais je les expliquerai. Alors je vous remercie pour vos questions respectives ayant trait à la mobilité en transports en commun entre nos différentes régions. La suppression, depuis le 6 janvier 2024, des arrêts de bus des lignes 344 et 345 reliant le Brabant wallon aux portes de Bruxelles est bien entendu un sujet des plus regrettable.

Cette suppression annoncée ne date cependant pas d'hier puisqu'en effet, en 2020, le Ministère flamand de la mobilité communiquait ses impacts pour la Wallonie au SPW. Cette information avait dès lors été relayée par le SPW à l'Organe de Consultation du Bassin de Mobilité (OCBM) du Brabant wallon lors de sa session d'automne 2020. À la suite de cette annonce, l'AOT (Autorité Organisatrice du Transport) aurait d'ailleurs remis, en date du 5 février 2020, un avis favorable à « De Lijn ». Ce point a donc fait l'objet d'un avis de l'OCBM (l'Organe de Consultation de Bassin de Mobilité) le 1^{er} octobre 2020 mais uniquement en ce qui concerne les liaisons vers Leuven. Je rappellerai que cet organe se réunit deux fois par an, à l'initiative de l'AOT. Celui-ci est chargé d'émettre, sur initiative propre ou sur demande de l'AOT, des recommandations en matière d'évolution de l'offre de transport en commun à l'échelle locale et de réfléchir aux enjeux de mobilité à une échelle pluri-communale. Une représentation du service provincial en charge de la mobilité participe à ces réunions. L'OCBM avait remis pour avis qu'il prenait acte des changements envisagés au niveau du réseau de transport en commun flamand de la région de transport de Leuven. Il demandait par ailleurs à être consulté dans le cadre des prochaines études wallonnes de redéploiement prévues en 2022 pour la zone Brabant wallon centre (dont les communes d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et Wavre) et, en 2023, pour la zone autour de Jodoigne, à l'exception de la liaison « Beauvechain (Hamme-Mille) – Bruxelles ». Cette dernière fera, en effet, l'objet d'un groupe de travail (AOT-OTW-Commune) afin d'analyser la meilleure alternative à mettre en place. Entre-temps, les travaux d'analyse de redéploiement menés par l'AOT ont pris du retard sur la zone Ouest du Brabant wallon. L'analyse de la zone Centre du Brabant wallon a été décalée tandis que la programmation de l'analyse de l'Est Brabant wallon a été avancée. Par ailleurs, il nous revient que l'AOT devrait annoncer, lors de l'OCBM du 8 février prochain, un gel de l'ensemble des redéploiements en Wallonie, à l'exception de ceux liés au tram de Liège et au BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) de Charleroi et de Mons. Les communes n'ont donc pas encore pu donner d'avis sur la modification de la ligne 345. Dans le cadre du redéploiement de l'offre de l'Ouest (qui va jusqu'à Lasne et La Hulpe), le service en charge de la mobilité de l'administration provinciale a identifié la nécessité d'une offre de transport entre La Hulpe – Genval – Rosières (via le site de GSK) – Wavre nord et la gare de Wavre. Cette solution permettrait de régler le problème de la suppression de la ligne 345 vers Wavre, en tout cas pour Rosières mais pas entièrement pour Bierges. Les liaisons Rosières – Bruxelles pourraient être envisagées avec un arrêt supplémentaire des lignes E11 ou E13 à Rosières. Cette solution n'est cependant pas envisagée par l'OTW car elle nécessiterait sans doute une reconfiguration de la sortie Rosières en venant de Wavre pour éviter une trop grande perte de vitesse commerciale, ce que l'on ne peut que déplorer. Ces points sont régulièrement défendus par le service provincial en charge de la mobilité lors des réunions avec l'AOT et l'OTW. Enfin, dans le cadre de cette suppression, notre service a ré-interpellé l'AOT le 24 novembre 2023 et le 18 janvier dernier, mais sans réponse à ce jour. Le 1^{er} février prochain, se tiendra une réunion préparatoire de l'ordre du jour de la prochaine OCBM du 8 février. Sur base des documents déjà reçus, un point portant sur l'« Impact de la réorganisation du réseau 'De Lijn' » a été inscrit. Toutefois, nous solliciterons également un point de suivi concernant l'avis de l'OCBM du 1^{er} octobre 2020 relatif à la liaison vers Leuven. De plus, nous souhaitons nous assurer que des alternatives puissent être proposées par l'AOT concernant le point relatif à la suppression de la ligne 345. Entre-temps, les communes concernées ont reçu un courrier explicatif de « De Lijn » et se sont réunies avec l'OTW (TEC BW) qui n'a cependant pas trouvé de solution à court terme. Questionné sur ce point en date du 3/12/2021, le Ministre régional de la Mobilité a précisé que, je le cite : « Pour le cas précis de la ligne 344 et de ses quelques trajets par jour, l'Autorité Organisatrice du Transport n'a

pas considéré une reprise de celle-ci par le TEC comme étant pertinente, étant donné les très faibles flux ». Notre service organisera, dans le courant de la semaine prochaine, une réunion avec la Direction de l'OTW (TEC BW) en vue de s'aligner préalablement lors de l'OCBM sur la question du gel du redéploiement du réseau en Brabant wallon. Ce gel a également des impacts sur d'autres dossiers comme la reprise aux communes concernées du TAD (Transport à la demande) de la zone de Louvain-la-Neuve ou la mise en place de la ligne Express planifiée dans la stratégie provinciale de mobilité comme la liaison Jodoigne – Grez-Doiceau – Wavre nord – Wavre. Vous l'aurez compris, nous sommes et restons plus qu'attentifs et même proactifs dans le suivi de cette problématique, cependant toute solution devra se décider au niveau de l'AOT. Je vous remercie pour votre attention.

Question n°6/24 relative à la prestation d'Hélène, demi-finaliste à la *Star Academy*

Madame Laurence Smets : (PS)

Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les membres du Collège provincial, Monsieur le Président, chers Collègues. Après toutes les questions précédentes, on pourrait se dire que ma question est un peu plus futile mais je pense vraiment que ce qui est d'intérêt provincial c'est aussi l'art, la culture et celles et ceux qui le portent. Chacun sait le soutien que notre Province accorde régulièrement à nos jeunes dans différents secteurs. Nous sommes tous conscients qu'ils représentent une force pour notre institution car, évidemment, le corollaire est qu'ils véhiculent une image particulièrement positive de notre Province. Depuis plusieurs semaines, l'actualité française et belge met une Brabançonne wallonne sur le devant de la scène : Hélène, Brainoise, demi-finaliste à la *Star Academy*, candidate à la finale ! C'est assez extraordinaire. Elle fait rayonner notre Province et sa commune, Braine-l'Alleud, bien au-delà de nos frontières et cela se poursuivra par la suite car elle se produira, avec les académiciens, à Forest-National, en avril prochain. Les dates n'ont, je pense, jamais été si nombreuses en Belgique, c'est dire l'émoi particulier et positif que cette saison suscite. Pour certains, cela peut paraître léger comme sujet d'actualité mais il n'en est rien. D'abord, je tiens à souligner que cette saison fait du bien car elle véhicule de belles valeurs : la solidarité, l'entraide, le respect, la remise en question, le dépassement de soi, le travail acharné. Elle permet aussi, je pense, à de nombreux jeunes de rêver et de se dire que, en ne lâchant rien, on peut réaliser ses rêves. De se dire que rien n'est impossible. De se dire que l'on peut viser la lune comme disait un certain et si on ne l'atteint pas, atterrir dans les étoiles. Les étoiles, c'est déjà vraiment très bien mais ici, la lune, Hélène peut l'atteindre d'où mes questions. Est-ce que l'institution provinciale pourrait encourager ses habitants à voter pour Hélène, via notamment le groupe *Facebook* « Hélène » ? Pourrait-on utiliser nos réseaux sociaux pour appeler à ce vote ? Pourrait-on sensibiliser le personnel ? Proposer une communication soutenant aux communes (je pense que Braine-l'Alleud a de très bonnes idées dans le domaine) ? Aussi, pourriez-vous la proposer, pour 2024, à la candidature à l'Orchidée attribuée aux jeunes ? Enfin, vu ce qu'elle nous donne à voir à la « *Star'Ac* », il serait vraiment possible qu'elle accepte de venir rencontrer les sections « arts pluriels » de nos écoles provinciales pour expliquer son parcours et échanger avec nos élèves et/ou d'autres jeunes. En vous remerciant.

Réponse à la question relative à la prestation d'Hélène, demi-finaliste à la *Star Academy*

Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues. Voici une question qui a le mérite de mettre quelques paillettes dans notre Conseil provincial ce soir ! Ce n'est en effet pas tous les jours que nous aurons l'occasion de parler de la *Star Academy*. Une petite madeleine de Proust pour une partie d'entre nous, biberonnés ou presque à une émission depuis plus de 20 ans. Pour rappel – un peu d'histoire –, il y a 22 ans, quasiment jour pour jour, un Belge – Mario Barravecchia – se retrouvait en finale de la première édition de la « *Star'Ac* » aux côtés d'une certaine Jennifer.

Quelques semaines plus tard, une certaine Helena Bailly naissait, et elle s'apprête ce samedi à faire rêver le Brabant wallon d'une nouvelle finale à la « *Star'Ac* ». Comment ne pas être fiers de ce petit cocorico noir-jaune-rouge dans une émission française, surtout lorsque l'on constate la ferveur qui entoure cette lumineuse jeune fille, chez nous ET chez de nos voisins français (seuls eux peuvent voter, c'est important de le rappeler) ? Hélène chantait dans sa salle de bain. Moi aussi... mais, elle,

elle a assumé sa passion et s'est inscrite secrètement aux sélections de la *Star Academy*, à l'insu de ses parents. Depuis lors, notre représentante brainoise s'est investie à bras-le-corps dans un rythme semi-marathonien, enchaînant depuis près de 12 semaines les cours de sport, de chant, de danse, d'expression scénique, les évaluations, les *master classes* et autres, pour être au top chaque samedi soir, pour le prime en direct. Et le moins que l'on puisse dire, c'est qu'Hélène a su toucher le cœur du public par son authenticité, sa modestie et son sens du travail. Elle a manifestement également fait mouche par un style vestimentaire qui lui est propre, d'une écharpe multicolore – désormais *sold out* – ou à ses pantoufles qu'elle ne quitte pratiquement jamais, au grand désespoir de sa maman « Bri – Guite ».

Le parcours, l'histoire personnelle et les qualités d'Hélène contiennent tous les ingrédients d'une belle histoire : Hélène rassemble, tout le monde peut s'identifier à elle ; elle inspire ; elle rend le rêve accessible. Elle est aussi l'élève qui a, sans doute, le plus progressé cette saison au Château de Dammarié-les-Lys. Dès lors, bien entendu, nous ne pouvons qu'espérer la voir triompher samedi et atteindre la finale qui se disputera le 3 février prochain. Nous allons bien évidemment la soutenir et publierons dès demain un message d'encouragement sur les réseaux sociaux pour lui souhaiter tout le succès qu'elle mérite. A n'en pas douter, nous n'avons pas fini d'entendre parler d'Hélène, qu'elle gagne ou non samedi sa place en finale, puisque nous aurons également la possibilité de la voir briller sur la scène de Forest-National – ou en France – au cours des 50 dates de la tournée qu'elle fera aux côtés de 6 de ses camarades. Nous soumettrons également sa candidature au jury des Orchidées 2024. Je remercie par ailleurs la commune de Braine-l'Alleud qui ne ménage pas ses efforts pour encourager Hélène, magnifique ambassadrice de notre pays et de notre territoire. D'ici-là, bonne *Star Academy* à toutes celles et ceux qui la suivent, ce qui sera assurément ton cas, Laurence, je suppose, et croisons les doigts pour encore voir Hélène nous faire rêver lors de la grande finale. Au même titre que tant d'artistes qui nous font du bien, je souhaiterais au nom de tous ici remercier Hélène pour les valeurs qu'elle transmet aux jeunes et aux moins jeunes. Merci de nous faire rire, merci de nous faire vibrer, merci de nous faire rêver ! Je vous remercie.

Question n°7/24 relative au bilan des appels à projets

Monsieur Thierry Meunier : (Ecolo)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les membres du Collège provincial, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, Mesdames et Messieurs du public, je vous salue tous. C'est une question que j'avais préparée de longue date et je pensais pour une fois la poser en question de fin de séance mais deux événements qui ont eu lieu ces dernières semaines m'ont fait la transformer en question d'actualité : c'est le bilan 2023 des appels à projets provinciaux à destination des communes. Il y a eu une réunion du 27+1 en visioconférence au cours de laquelle le bilan a été présenté de manière détaillée, puis il y a eu aussi les articles de presse du 23 janvier 2023 intitulé « Quelles communes ont le plus profité des appels à projets de la Province ? ». La presse est libre, ceux qui font les titres aussi, on peut déplorer que le titre de l'article laisse penser qu'il y a une disparité de traitement voire une concurrence entre les communes bénéficiaires, contrairement au contenu du sujet – petit message entre parenthèse à destination de nos observateurs de la presse. Je remarque que le Collège privilégie la communication vers les bourgmestres du 27+1 et la presse, avant toute autre instance, et notamment le Conseil provincial. Ce n'est pas neuf, c'est une pratique régulière, on le constate. Pourtant, c'est bien le Conseil provincial qui décide des montants alloués aux différents appels à projets, même si c'est le Collège qui en opérationnalise les octrois. Et aujourd'hui, je ne vois toujours aucune initiative (ni au Conseil, ni en commission, ni sous une autre forme) pour donner la même information aux Conseillers. Pourtant, cette information permettrait au Conseil d'analyser et d'évaluer la pertinence des différentes politiques soutenues. J'ai assisté à la réunion du 27+1, je n'ai pas eu l'occasion de retenir l'ensemble des chiffres qui ont été cités. Le point inscrit à l'ordre du jour était intitulé « Bilan des appels à projets 2023 – 2024 » et les résultats, je le répète, ont été présentés de manière détaillée, ce dont je vous remercie, mais c'était essentiellement sur le nombre de dossiers introduits et les montants octroyés. Je pense que ces informations intéresseraient tout le Conseil. Dès lors, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, je voudrais vous interpellier sur les éléments suivants : Comment comptez-vous informer le Conseil provincial du bilan 2023 des appels à projets ? Comment comptez-vous réaliser l'évaluation qualitative de ces mêmes appels, parce que la présentation était essentiellement quantitative ? Quels sont les

enseignements que vous tirez de cette cuvée 2023 ? Quels sont les points d'attention que vous relevez dans ce bilan 2023 ? Je vous remercie des réponses que vous m'apporterez.

Réponse à la question relative au bilan des appels à projets

Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)

Monsieur le Conseiller, Mesdames et Messieurs, chers amis. Je partage une partie de vos propos, ce qui veut dire que je n'en partage pas la totalité, forcément, ça fait partie du jeu. Au sujet de l'article de presse auquel vous faites référence, je suis trop attaché à la liberté de la presse pour commenter, saluer ou critiquer le titre ou le contenu. Un titre, reconnaissons-le, reflète rarement toutes les nuances de son contenu et c'est bien normal, j'espère que personne ici ne se contente de parcourir les titres et les images... Il nous apparaît normal que les résultats des politiques que nous menons avec les communes soient présentées en primeur aux communes. Pas seulement aux communes puisqu'il ne vous a pas échappé que le 27+1 rassemble aussi tous les chefs de groupes du Conseil provincial ainsi que des observateurs, j'en profite pour saluer votre présence régulière et assidue à ces réunions. Comme vous l'avez souligné, les subventions octroyées aux communes dans les différents appels à projets le sont sur base de règlements pluriannuels votés par le Conseil provincial, contenant toutes les conditions de recevabilité, des objectifs précis, et des critères d'octroi. Ces règlements sont une fierté pour la Province et ils démontrent l'objectivité, l'impartialité, l'égalité d'accès et de traitement de l'ensemble des demandeurs pour des politiques aussi importantes que la création de places et les mises en conformité dans le secteur de la petite enfance, la lutte contre les inondations, les solutions d'hébergement pour les personnes âgées, le soutien au commerce local, ou encore l'accessibilité des services publics aux personnes porteuses de handicap.

Vos questions et commentaires sous-entendent un manque de transparence et d'information vers le Conseil provincial. Permettez-moi donc de rappeler que toutes les conditions de recevabilité et d'octroi de subventions sont fixées par le Conseil provincial, aucune dérogation ne nous est permise, le Collège ne fait qu'appliquer les règles fixées par le Conseil provincial. Ensuite, les montants totaux des appels à projets sont connus et votés par le Conseil à chaque budget initial ainsi que dans les modifications budgétaires. J'ajoute qu'à ce moment-là, vous avez tout le loisir de poser vos questions. Je précise que ce soit au budget initial ou en modification budgétaire, la dernière datant du mois d'octobre, si je ne m'abuse, afin d'adapter les montants pour répondre aux appels à projets instruits par l'administration. Vous recevez chaque année, en général en avril, un rapport complet et détaillé sur l'ensemble des subventions dont l'utilisation a été contrôlée par le Collège, rapport qui peut être commenté et questionné en commissions, vous le faites parfois. Enfin, l'ensemble des résultats des appels à projets présentés en 27+1, le 16 janvier dernier, vous seront transmis, ainsi qu'aux 27 communes, dès lors que le PV de cette réunion aura été soumis et approuvé par le Collège : l'ensemble des tableaux qui ont été présentés seront donc bien entendu transmis au Conseil. J'ajoute qu'à chaque fois qu'un groupe ou qu'un conseiller demande des informations ou demande la tenue de commissions réunies sur des sujets spécifiques, il l'obtient. Nous n'avons jamais eu de demande en ce sens en tout cas sur les sujets abordés ici dans votre question. De manière générale, en matière de transparence et d'accès à toutes les informations, on a vu pire, on a même rarement vu mieux... Au sujet des leçons à tirer des appels à projets, nous avons régulièrement procédé à leur évaluation, par des processus formels ou informels. Certains appels à projets ont même été soumis aux commentaires des communes avant d'être proposés au vote du Conseil provincial, pour s'imprégner de leurs réalités. Nous sommes donc bien connectés aux réalités de nos communes et avons souvent adapté nos politiques pour correspondre à leurs besoins. Aujourd'hui, en 2024, année électorale, l'heure ne sera pas au changement de nos appels à projets. Ils méritent cependant d'être évalués de fond en comble, et je m'engage à ce qu'une analyse complète soit réalisée, tant par l'administration provinciale que par les communes, pour servir de grille de lecture à la future majorité qui décidera de poursuivre, d'adapter ou de supprimer, ou autre, ces appels à projets. Je profite de cette occasion pour rappeler toute la fierté de disposer de l'outil 27+1. Les autres Provinces et territoires nous le jalourent. Le 27+1 est un espace démocratique de plus, qui réunit le Gouverneur, nos communes, nos administrations, notre Conseil provincial, nos intercommunales... Il permet d'échanger de l'information, il permet aussi de débattre, de construire et d'identifier les enjeux pour notre territoire. Il peut et doit encore mûrir pour être davantage une force de propositions. J'ai toute confiance en notre capacité d'y parvenir pour les années à venir. Je vous remercie

Monsieur Thierry Meunier : (Ecolo)

Merci, Monsieur le Président du Collège provincial, cher Tanguy, des réponses qui, je pense, ne sont pas contradictoires à mon intervention et, si vous avez vu des sous-entendus, en tout cas ce n'était pas mon intention. Je pense que mon interpellation est essentiellement sur le bilan à tirer de la cuvée 2023 et pas sur l'ensemble du processus que nous avons validé à de multiples reprises et pour lequel on a déjà eu l'occasion de discuter. Vos réponses sont en fait la justification de l'ensemble du processus que je n'ai pas remis en question. Par contre, le bilan – et je pense que c'est important qu'on puisse tirer un bilan – vous me dites il est reporté à la législature prochaine. J'aurais voulu qu'on puisse, au sein de ce conseil, avoir un échange sur un bilan à tirer de la cuvée 2023. C'était cela mon intention et pas de remettre en cause l'ensemble du processus.

Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)

J'avais beaucoup retenu un manque d'information et de travail vers le Conseil, moins la question du débat, finalement, vers le Conseil sur la pertinence ou non des appels à projets. Je vous propose de soumettre cette question-là au Collège, tout simplement, et de revenir vers le Conseil, peut-être au prochain Bureau ou en réunion des chefs de groupe du mois de février pour aborder cette question, merci.

13. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales de fin de séance

Séance du 25 janvier 2024

Question de fin de séance n°1/24 relative à l'avenir du DQGN

Madame Fiorella Iezzi : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés, chers Collègues. La Bataille de Waterloo rassemble un bon nombre d'acteurs : le Mémorial 1815, le Musée Wellington, la Ferme de Mont-Saint-Jean, le Dernier QG de Napoléon, l'Intercommunale 1815, les associations de guides, les communes, la Province... Ceux-ci sont amenés à travailler ensemble et à collaborer sur un certain nombre de projets liés au Champ de Bataille. Dans la note de politique générale 2023, le Collège provincial avait indiqué que « des discussions auront lieu avec l'Intercommunale 1815 et les gestionnaires du site afin d'envisager l'élargissement du périmètre actuel de la concession au Dernier QG de Napoléon ». Il semblerait que ces discussions n'aient pas abouti. Depuis lors, j'entends malgré tout beaucoup de rumeurs concernant l'avenir du Dernier QG de Napoléon, certaines assez surréalistes. Afin de faire toute la lumière sur ce dossier, pourriez-vous nous indiquer ce qu'il adviendra du site et quelles sont les intentions de la Province à cet égard afin de rassurer tous ceux qui sont attachés à l'Histoire, au Patrimoine et au Champ de Bataille de Waterloo ? Je vous remercie.

Réponse à la question de fin de séance relative à l'avenir du DQGN

Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)

Très chers Collègues, Madame la Conseillère, Chère Fiorella. Merci pour cette question qui, en effet, a le mérite d'être posée à un moment où on entend beaucoup de choses un petit peu farfelues. Cela me permet de faire le point sur une situation quand même importante de la gestion provinciale. Vous l'avez rappelé, on a, dans la déclaration de politique provinciale 2023, envisagé d'élargir le périmètre actuel de concession du Champ de Bataille, du Mémorial et de la Butte du lion, etc., au dernier QG de Napoléon. Cela avait fait l'objet de discussions, de débats, mais qui ne semblaient pas poser trop de difficultés. Ces discussions ont eu lieu, depuis un certain nombre de mois déjà, mais n'ont pas abouti, cela a été dit dans la presse, cela a été dit ici. Des discussions tout à fait courtoises et même très constructives, avec les gestionnaires du Champ de Bataille. La période Covid, qui a causé beaucoup de difficultés au niveau touristique, ne les a pas aidés, eux, à envisager d'autres objectifs que les

principaux dont ils ont déjà la charge et, donc, la décision a été faite de ne pas élargir la concession actuelle au DQGN. Là où je veux être très clair – et je pense que c’est important que tout le monde entende ce message – c’est qu’autant cette option-là avait du sens – elle avait du sens pour obtenir, peut-être, un peu plus de cohérence, encore plus de cohérence qu’on essaye de le faire aujourd’hui sur le Champ de Bataille – autant il n’y a pas de plan B, il n’y a absolument aucun plan B. Le musée ne revient pas sous gestion provinciale, il est sous gestion provinciale, par une équipe provinciale, avec des objectifs provinciaux, avec le Collège provincial qui est pleinement mobilisé et donc il n’y a pas de plan B. Il n’y a pas de désinvestissement qui est prévu. On a parlé de rumeurs : il y a des rumeurs complètement farfelues qui circulent, on parle de vendre, de vendre notre patrimoine – des bâtiments classés –, on parle d’en faire un restaurant, on parle de le fermer éventuellement, etc. Ce sont des fantasmes qui n’ont absolument pas lieu d’être. Notre équipe, notre personnel, reste pleinement mobilisé. Nos budgets le prouvent et, donc, il n’y a absolument pas de plan B. On continuera à travailler au Dernier QG de Napoléon dans la belle ville de Genappe pour continuer à contribuer au rayonnement du Champ de Bataille, avec l’ensemble des partenaires du Champ de Bataille. Vous verrez d’ailleurs qu’au mois de juin, par rapport au Bivouac et aux reconstitutions qui sont organisées, nous ne manquerons pas d’énergie et d’investissement. En conclusion, je dis stop aux rumeurs : le DQGN reste bien provincial et on lui souhaite évidemment de belles perspectives, merci.